



SÉNAT | SENATE
CANADA

Rapport provisoire du Comité sénatorial permanent des langues officielles

L'honorable René Cormier, président
L'honorable Rose-May Poirier, vice-présidente



LA MODERNISATION DE LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

*La perspective des personnes
qui ont été témoins
de l'évolution de la Loi*



SÉNAT | SENATE
CANADA

Pour plus d'information, prière de communiquer avec nous :

par courriel : OLLO@sen.parl.gc.ca

sans frais : 1-800-267-7362

par la poste : Comité sénatorial permanent des langues officielles
Le Sénat du Canada, Ottawa (Ontario), Canada K1A 0A4

Le rapport peut être téléchargé à l'adresse suivante :

sencanada.ca/ollo

This report is also available in English.

Photos sur la page couverture : Bibliothèque et Archives Canada, numéros d'articles : 3592114, 5015381

TABLE DES MATIÈRES

MEMBRES DU COMITÉ	i
ORDRE DE RENVOI	ii
ACRONYMES	iii
PRÉFACE	iv
FAITS SAILLANTS DU RAPPORT	v
INTRODUCTION.....	2
CHAPITRE 1 – L'ÉVOLUTION DE LA <i>LOI</i> ET LA PERSPECTIVE DES PERSONNES QUI EN ONT ÉTÉ TÉMOINS	5
D'HIER À AUJOURD'HUI : LE CADRE CONSTITUTIONNEL, LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE EN MATIÈRE DE LANGUES OFFICIELLES	6
L'adoption de la première <i>Loi</i> en 1969.....	7
La création du Commissariat aux langues officielles	8
L'appui à l'enseignement dans les deux langues officielles.....	9
Les droits linguistiques des fonctionnaires fédéraux	9
De la <i>Charte</i> à la refonte de la <i>Loi</i> en 1988.....	10
Des droits linguistiques à reconnaître : les recours devant les tribunaux	11
Des droits linguistiques à protéger : le Programme de contestation judiciaire	12
Des responsabilités ministérielles divisées et non contraignantes	12
Le cadre réglementaire restreint.....	13
L'appui stratégique du gouvernement fédéral depuis 2003.....	13
Des responsabilités ministérielles en évolution	14
Les modifications à la <i>Loi</i> en 2005.....	15
Les autres tentatives de modifications à la <i>Loi</i>	15
Les communications et services destinés au public	15
La justice	16
Le transport aérien	16
L'ÉVOLUTION DES RÉGIMES LINGUISTIQUES DES PROVINCES, DES TERRITOIRES ET DES MUNICIPALITÉS	17
Une collaboration intergouvernementale nécessaire	17
Vers une harmonisation des régimes linguistiques.....	18
LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À L'AVANT-GARDE D'UNE <i>LOI</i> À L'IMAGE DES BESOINS ET DES RÉALITÉS DU XXI^e SIÈCLE	18
Une politique nationale sur les langues officielles	18
Une politique pour la région de la capitale nationale	18
Convaincre les Canadiens et les Canadiennes des avantages du bilinguisme.....	20

CHAPITRE 2 – LES PROPOSITIONS POUR MODERNISER LA LOI	21
L'ENJEU FONDAMENTAL : ASSURER LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI	23
Confier la responsabilité à une agence centrale et mieux définir les responsabilités ministérielles	23
Encadrer les paiements de transfert et obliger la reddition de compte.....	23
Définir les principes clés	24
Les « mesures positives »	24
La consultation.....	24
L'offre active.....	24
La définition de qui est francophone	25
La vitalité institutionnelle.....	25
L'égalité réelle et la qualité égale des services	26
Un seuil minimum de services	26
Assurer la cohérence entre les différentes parties de la <i>Loi</i>	27
La primauté de certaines parties de la <i>Loi</i>	27
Le cadre réglementaire	27
Revoir le rôle et les responsabilités du commissaire aux langues officielles.....	28
Créer un tribunal administratif.....	29
CODIFIER LES PRATIQUES EXISTANTES DANS LA LOI	30
Prévoir un plan de la mise en œuvre de la <i>Loi</i>	30
Inscrire dans la <i>Loi</i> les principes reconnus de la jurisprudence	30
Reconnaître la spécificité constitutionnelle du Nouveau-Brunswick.....	30
Prendre en compte l'immigration comme facteur d'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire	30
Encadrer le Programme de contestation judiciaire.....	31
Exiger le bilinguisme des juges de la Cour suprême	32
VOIR PLUS GRAND POUR L'AVENIR	33
Encadrer les obligations linguistiques dans la région de la capitale nationale.....	33
Obliger le dénombrement des ayants droit.....	33
Revoir les droits linguistiques des fonctionnaires fédéraux.....	34
La langue de travail	34
La représentation équitable.....	35
Les dirigeants principaux et les gestionnaires.....	35
La traduction.....	35
Garantir un meilleur accès à la justice dans les deux langues officielles	35
Étendre le droit de recours.....	35
Prévoir un régime d'adoption volontaire	36
Réviser la <i>Loi</i> de façon périodique	36

LA LOI DE TOUS LES CANADIENS ET CANADIENNES..... 37
 Une *Loi* qui protège les deux langues officielles..... 37
 Une *Loi* équilibrée..... 37
CONCLUSION..... 38
ANNEXE A – TÉMOINS i
ANNEXE B – MÉMOIRES, PRÉSENTATIONS ET AUTRES DOCUMENTS..... iii
ANNEXE C – NOTES iv

MEMBRES DU COMITÉ



*L'honorable René Cormier,
président**



*L'honorable Rose-May Poirier,
vice-présidente**



*L'honorable Mobina S.B. Jaffer**

LES HONORABLES SÉNATEURS :



*Raymonde
Gagné*



*Ghislain
Maltais*



*Paul E.
McIntyre*



*Marie-Françoise
Mégie*



*Lucie
Moncion*



*Larry W.
Smith*

**membres du Sous-comité du programme et de la procédure*

MEMBRES D'OFFICE DU COMITÉ :

Les honorables sénateurs Peter Harder, C.P. (ou Diane Bellemare ou Grant Mitchell), Larry W. Smith (ou Yonah Martin), Yen Pau Woo (ou Raymonde Saint-Germain), Joseph A. Day (ou Terry M. Mercer)

AUTRES SÉNATEURS AYANT PARTICIPÉ À L'ÉTUDE :

L'honorable sénatrice Julie Miville-Dechêne

MEMBRES DU PERSONNEL :

Marie-Ève Hudon, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement
François Michaud, greffier de comité, Direction des comités
Stéphanie Pépin, greffière législative, Direction des comités
Angus Wilson, greffier législatif, Direction des comités
Chantale Lamarche, agente de communications (comités), Direction des communications
Marcy Galipeau, chef, Communications stratégiques, Direction des communications
Odette Labarge, graphiste (publications), Direction des communications

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat*, le jeudi 6 avril 2017 :

L'honorable sénatrice Tardif propose, appuyée par l'honorable sénatrice Jaffer,

Que le Comité sénatorial permanent des langues officielles soit autorisé à examiner, pour en faire rapport, la perspective des Canadiens au sujet d'une modernisation de la *Loi sur les langues officielles*. Étant donné que cette loi aura 50 ans en 2019 et qu'elle affecte différents segments de la population canadienne, que le comité soit autorisé à :

- a) Examiner, pour en faire rapport, la perspective de la jeunesse canadienne au sujet de la promotion des deux langues officielles, la relation identitaire qui en découle avec ces langues et leurs cultures respectives, les motivations à apprendre l'autre langue officielle, les perspectives d'emploi et d'avenir pour les jeunes bilingues et les mesures à prendre pour renforcer l'appui du gouvernement fédéral à la dualité linguistique;
- b) Identifier les préoccupations des communautés de langue officielle en situation minoritaire — et de leurs organismes sectoriels (p. ex. santé, éducation, culture, immigration, etc.) — à l'égard de l'application de la *Loi sur les langues officielles* et des mesures à prendre pour favoriser leur épanouissement et appuyer leur développement;
- c) Examiner, pour en faire rapport, la perspective d'acteurs qui ont vécu l'évolution de la *Loi sur les langues officielles* depuis son adoption, il y a 50 ans, avec un accent particulier sur ses réussites, ses faiblesses, de même que les mesures à prendre pour l'améliorer;
- d) Identifier les enjeux propres à l'administration de la justice dans les deux langues officielles, les possibles lacunes de la *Loi sur les langues officielles* à cet égard, et les mesures à prendre pour assurer le respect du français et de l'anglais à titre de langues officielles du Canada;
- e) Identifier les enjeux propres aux pouvoirs et aux obligations des institutions fédérales à l'égard de l'application de la *Loi sur les langues officielles* — en particulier le rôle des ministères responsables (p. ex. Patrimoine canadien, Secrétariat du Conseil du Trésor, ministère de la Justice, Commission de la fonction publique du Canada) et du Commissariat aux langues officielles — et les mesures à prendre pour assurer l'égalité des deux langues officielles dans les institutions visées par la *Loi*;

Que le comité présente des rapports provisoires sur les thèmes mentionnés ci-dessus, qu'il présente son rapport final au Sénat au plus tard le 30 juin 2019, et qu'il conserve tous les pouvoirs nécessaires pour diffuser ses conclusions dans les 180 jours suivant le dépôt du rapport final.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,
Charles Robert

ACRONYMES

ACFO	Association des communautés francophones d'Ottawa
CCN	Commission de la capitale nationale
CLO	Commissariat aux langues officielles du Canada
CLONB	Commissariat aux langues officielles du Nouveau-Brunswick
CREBB	Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme
CRFCDEL	Chaire de recherche sur la francophonie canadienne en droits et enjeux linguistiques
CRFPP	Chaire de recherche sur la francophonie et les politiques publiques
CSF	Commissariat aux services en français de l'Ontario
FCFA	Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada
LANG	Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes
N.-B.	Nouveau-Brunswick
OLLO	Comité sénatorial permanent des langues officielles
PADL	Programme d'appui aux droits linguistiques
PCJ	Programme de contestation judiciaire
RCN	Région de la capitale nationale

PRÉFACE

Nous voilà rendus à la moitié de notre étude portant sur la modernisation de la Loi sur les langues officielles (la *Loi*) avec le dépôt de ce troisième rapport provisoire. Après avoir consulté les jeunes Canadiens et les communautés de langue officielle en situation minoritaire, les membres du Comité sénatorial permanent des langues officielles souhaitent entendre le témoignage de personnes qui ont été témoins de l'évolution de la *Loi*.

C'est avec le désir d'examiner le cheminement de la *Loi* à travers le temps que nous avons rencontré les témoins et lu les mémoires de personnes qui en connaissent les rouages et qui sont appelées à vivre les effets de sa mise en œuvre au quotidien. Notre rapport présente la perspective d'individus provenant de milieux variés : chercheurs, parlementaires, commissaires, ainsi que d'anciens représentants d'organismes communautaires, juges ou fonctionnaires.

Au fil de nos travaux, les propositions entendues pour moderniser la *Loi* se multiplient, se précisent et se nuancent. L'enjeu fondamental qui ressort des témoignages et des mémoires se formule ainsi : **il faut assurer une mise en œuvre efficace et cohérente de la *Loi***. On propose d'y codifier certaines pratiques existantes et de voir plus grand pour l'avenir, en y insérant de nouvelles dispositions. On veut que la *Loi* soit à l'image des réalités actuelles et qu'elle soit dotée des mécanismes nécessaires pour répondre aux défis vécus sur le terrain. Mais en même temps, on nous met en garde pour que la *Loi* traite de l'essentiel sans se perdre dans les détails.

Depuis le dépôt de notre deuxième rapport provisoire, des développements sont survenus avec l'annonce de modifications touchant le Règlement sur les langues officielles – communications avec le public et prestation des services. Le gouvernement propose une série de mesures pour améliorer les communications et les services destinés au public dans les deux langues officielles. Ces modifications prennent en considération un certain nombre de préoccupations entendues jusqu'à maintenant. Elles pourraient entrer en vigueur d'ici 2023. Notre comité suivra avec intérêt les débats entourant l'adoption et la mise en œuvre de cette nouvelle mesure réglementaire qui, rappelons-le, ne se limite qu'à la partie IV de la *Loi*.

Des événements survenus récemment dans d'autres législatures montrent qu'une vigilance constante est nécessaire pour protéger les droits linguistiques acquis dans toutes les provinces et territoires du pays. Certains des témoins rencontrés durant le présent volet de l'étude sont directement touchés par ces événements. Notre comité en profite pour offrir son soutien aux communautés concernées, avec la conviction que la dualité linguistique est au cœur du contrat social canadien, et qu'elle doit le demeurer, d'un océan à l'autre.

Notre étude, qui prendra fin en 2019 avec le dépôt d'un rapport final, contiendra une série de recommandations à l'intention du gouvernement fédéral. Nous souhaitons remercier les personnes qui ont pris le temps de nous partager leur point de vue dans le cadre de ce troisième volet de notre étude. Nous invitons le gouvernement fédéral à tenir compte de leurs propositions pour moderniser la *Loi*, qui est celle de tous les Canadiens et Canadiennes.



Le président,
L'honorable René Cormier



La vice-présidente,
L'honorable Rose-May Poirier

FAITS SAILLANTS DU RAPPORT

La *Loi sur les langues officielles* aura 50 ans cette année. Le Comité sénatorial permanent des langues officielles, lui, en arrive à la moitié de son étude qui porte sur la modernisation de la *Loi* avec le dépôt de ce troisième rapport provisoire.

Après avoir entendu des jeunes Canadiens et des représentants des communautés de langue officielle en situation minoritaire, le comité souhaitait tourner son regard sur l'évolution de la *Loi*, d'hier à aujourd'hui. Il a donc invité des personnes qui ont été témoins de son évolution à le rencontrer ou à lui soumettre un mémoire.

Ce rapport présente la perspective d'individus qui connaissent les rouages de la *Loi* et qui ont vécu les effets de sa mise en œuvre au quotidien. Il résume les propos d'anciens responsables d'organismes communautaires, de juges, commissaires ou fonctionnaires, ainsi que d'actuels politiciens, chercheurs et représentants du Nouveau-Brunswick.

À mi-chemin de son étude, le comité constate que les propositions entendues pour moderniser la *Loi* se multiplient, se précisent et se nuancent. Certaines sont même contredites. L'enjeu fondamental qui ressort de ce troisième volet de l'étude est le suivant : **il faut assurer une mise en œuvre efficace et cohérente de la *Loi*.**

Ce rapport met en évidence une série de mesures à prendre pour améliorer la *Loi* tout en retraçant les événements qui ont marqué son histoire. On y aborde, par exemple, les travaux de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme qui ont mené à l'adoption de la première *Loi*, en 1969.

En plus de traiter de la situation propre au contexte fédéral, le rapport s'intéresse à l'évolution des régimes linguistiques des provinces, des territoires et des villes d'Ottawa et de Moncton, au cours des 50 dernières années.

Les témoins demandent que la *Loi* soit adaptée aux réalités actuelles. Celle-ci joue un rôle de premier plan pour assurer une réelle progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais. Ils jugent important de doter la *Loi* des mécanismes nécessaires pour répondre aux défis vécus sur le terrain, y compris des dispositions pour en permettre une révision périodique.

Des propositions semblables reviennent d'un rapport à l'autre, comme celle de confier la responsabilité de l'application de la *Loi* à une agence centrale. Sans obtenir de consensus sur l'institution à qui devrait être confiée cette tâche, les témoins insistent pour définir clairement les responsabilités ministérielles qui découlent de sa mise en œuvre.

Une fois de plus, les témoins défendent avec conviction l'idée d'encadrer la gestion des ententes fédérales-provinciales/territoriales dans la *Loi*. La collaboration est d'ailleurs un élément clé à mettre en valeur dans une *Loi* modernisée. Celle-ci pourrait être assortie d'un régime d'adoption volontaire qui prévoirait des dispositions types que les provinces et les territoires pourraient adopter. L'intention derrière cette suggestion est d'harmoniser les régimes linguistiques en vigueur au pays.

Plus le comité avance dans son étude, plus il semble urgent que le gouvernement fédéral définisse les principes clés de la *Loi*, en particulier ceux dont dépend la mise en œuvre de la partie VII.

Les témoins réitèrent le besoin de définir les « mesures positives », d'obliger la consultation avec les communautés de langue officielle en situation minoritaire et d'encadrer l'offre active de services. À cela s'ajoute la nécessité d'inscrire les critères de vitalité institutionnelle dans la *Loi* et de définir un seuil minimum de services à offrir à la population canadienne en français et en anglais. Il y a lieu, également, de renforcer le cadre réglementaire de la *Loi*.

En écoutant les témoignages de quatre personnes qui sont, ou ont été, au cœur de la fonction de commissaire, que ce soit à l'échelle fédérale ou provinciale, le comité est en mesure d'alimenter la réflexion sur le rôle et les responsabilités à accorder au commissaire aux langues officielles. Plusieurs sont d'avis qu'il faut éviter de lui donner des pouvoirs de sanction, mais certains croient toujours à la pertinence d'une telle mesure.

Des nuances sont apportées au sujet de la création d'un tribunal administratif. Il faut faire attention de ne pas réduire la marge de manœuvre du commissaire si l'on va de l'avant avec la création d'un tel mécanisme.

Les témoins proposent aussi de codifier dans la *Loi* des pratiques existantes ou des principes de jurisprudence reconnus. On suggère de s'inspirer de l'exemple du Nouveau-Brunswick à certains égards. La *Loi* pourrait ainsi prévoir l'adoption d'un plan quinquennal lié à la mise en œuvre de la *Loi*. Elle pourrait aussi affirmer le rôle de l'immigration comme facteur d'épanouissement des communautés.

Les témoins sont fortement d'accord pour que la *Loi* encadre le Programme de contestation judiciaire et qu'elle exige le bilinguisme des juges de la Cour suprême au moment de leur nomination. Cela permettrait d'assurer la pérennité de ces mesures et de confirmer leur symbolisme dans l'avancement des droits linguistiques.

La modernisation de la *Loi* est vue comme l'occasion de tourner un regard vers l'avenir en y insérant de nouvelles dispositions. On pourrait y inscrire une vision globale pour la promotion des deux langues officielles dans la région de la capitale nationale. Le gouvernement fédéral joue en effet un rôle important de promoteur des deux langues officielles dans la capitale du pays.

Une *Loi* actualisée pourrait clarifier les obligations linguistiques dans le contexte plus particulier de la fonction publique fédérale. Les propositions des témoins touchent, par exemple, aux dispositions en matière de langue de travail, aux responsabilités des gestionnaires et aux obligations de traduction.

Au fur et à mesure que le comité avance dans son étude, des témoins le mettent en garde qu'une *Loi* modernisée doit traiter de l'essentiel, sans se perdre dans les détails. La *Loi* est celle de tous les Canadiens et Canadiennes et sa modernisation doit, par conséquent, assurer un équilibre dans la prise en compte des besoins de tous les membres de la société canadienne. Elle doit aussi demeurer équilibrée tant dans sa composition, son langage, que sa portée.

PROCHAINES ÉTAPES

Le comité consultera deux autres segments de la population canadienne au cours de la prochaine année, puis fera rapport sur leurs perspectives. L'étude se terminera en juin 2019 avec le dépôt d'un rapport final dans lequel des recommandations précises à l'intention du gouvernement fédéral figureront. Le comité invite le gouvernement fédéral à prendre en considération la perspective des personnes qui ont été témoins de l'évolution de la *Loi*, en plus de celles déjà entendues.



LA **MODERNISATION**
DE LA **LOI SUR LES**
LANGUES OFFICIELLES

*La perspective des personnes
qui ont été témoins
de l'évolution de la Loi*

INTRODUCTION

Le 6 avril 2017, le Comité sénatorial permanent des langues officielles (le Comité sénatorial) a reçu l'autorisation du Sénat d'examiner la perspective des Canadiens au sujet d'une modernisation de la *Loi sur les langues officielles* (la *Loi*). Cette étude comporte cinq volets. Le Comité sénatorial a déjà consulté ou prévoit consulter cinq segments de la population. Il s'agit :

- des jeunes;
- des communautés de langue officielle en situation minoritaire;
- des personnes qui ont été témoins de l'évolution de la *Loi*;
- du secteur de la justice;
- des institutions fédérales.

L'objectif du Comité sénatorial est de déposer un rapport final contenant des solutions concrètes à présenter au gouvernement fédéral d'ici juin 2019, alors que le Canada célébrera le 50^e anniversaire de l'adoption de sa toute première *Loi*. Voici donc un troisième rapport provisoire qui trace le portrait des témoignages entendus durant la troisième étape de l'étude.

D'avril à octobre 2018, le Comité sénatorial a examiné **la perspective d'acteurs qui ont vécu l'évolution de la *Loi*** depuis son adoption, il y a 50 ans, avec un accent particulier sur ses réussites, ses faiblesses, de même que les mesures à prendre pour l'améliorer.

Le Comité sénatorial a tenu la majeure partie de ses audiences publiques à Ottawa. Il a aussi organisé quelques séances publiques lors de son passage au Nouveau-Brunswick (N.-B.) en octobre 2018. Au total, ce sont 19 témoins, six mémoires et deux suivis qui ont permis d'alimenter le contenu

de ce rapport provisoire qui regroupe la perspective d'individus provenant de milieux variés :

- des chercheurs;
- un sénateur et politicien de longue date;
- des commissaires linguistiques provinciaux, de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick;
- un ancien commissaire aux langues officielles du Canada;
- d'anciennes représentantes d'organismes communautaires francophones qui travaillent aujourd'hui à leur compte;
- des expertes-conseils en langues officielles;
- un ancien juge de la Cour suprême du Canada (la Cour suprême);
- des organismes bilingues du N.-B. qui contribuent au rapprochement des communautés;
- des représentants municipaux.

D'un volet à l'autre de son étude, le Comité sénatorial entend de nouvelles propositions pour moderniser la *Loi*. Certaines des suggestions déjà entendues se précisent. D'autres sont nuancées, voire même contredites.

Un message clair ressort cependant des audiences publiques et des mémoires pour ce troisième volet de l'étude : **il faut s'assurer que la *Loi* soit appliquée de façon efficace et cohérente**. Pour ce faire, certains de ses mécanismes de mise en œuvre et de surveillance doivent être renforcés. De plus, sans se perdre dans les détails, une *Loi* actualisée qui répond aux besoins et aux défis du XXI^e siècle pourrait contenir de nouvelles dispositions.



De gauche à droite : les honorables Lucie Moncion, Paul E. McIntyre, Marie-Françoise Mégie, Raymonde Gagné, Rose-May Poirier et René Cormier.

Ce rapport provisoire se divise en deux parties. Le **premier chapitre** met en évidence les propos exprimés par les individus qui ont partagé leurs idées avec les membres du Comité sénatorial, selon une trame de fond historique retraçant les événements qui ont marqué l'évolution de la *Loi*. Le **deuxième chapitre** brosse un portrait des propositions faites pour moderniser la *Loi*. Ce rapport offre au gouvernement fédéral des pistes de réflexion pour repenser la *Loi*

en tenant compte de la perspective de personnes qui en connaissent les rouages et qui sont appelées à vivre les effets de sa mise en œuvre au quotidien.

Les lecteurs sont invités à consulter les lexiques apparaissant dans les deux premiers rapports provisoires afin de mieux comprendre le contexte et la portée des propos tenus dans ce troisième rapport ¹.

CHAPITRE 1

*L'évolution de la Loi
et la perspective des personnes
qui ont été témoins*



De gauche à droite : André Laurendeau et Davidson Dunton siégeant à la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme; Le très honorable Pierre Elliott Trudeau et Sa Majesté la reine Elizabeth II signant la Loi constitutionnelle de 1982.
Crédit photo : Bibliothèque et Archives Canada, numéros d'articles : 3592114, 5015381.

Depuis l'adoption de la première *Loi*, en 1969, il ne fait aucun doute qu'au Canada la société, la démographie, la technologie et la jurisprudence ont beaucoup changé. Ce constat est d'autant plus vrai depuis la refonte de la *Loi*, en 1988. Ce premier chapitre retrace l'histoire de la *Loi*, en mettant en relief les enjeux actuels de sa mise en œuvre.

D'hier à aujourd'hui : le cadre constitutionnel, législatif et réglementaire en matière de langues officielles

Pour bien cerner les enjeux soulevés lors des récents débats sur la modernisation de la *Loi*, il faut d'abord replacer les objectifs et la portée de cette dernière dans le contexte sociopolitique canadien des années 1960 duquel elle est issue². La genèse de la *Loi* remonte à la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme (la Commission), présidée par André Laurendeau et Davidson Dunton. Son mandat initial est plus large que la simple adoption d'une mesure législative visant à reconnaître le statut du français et de l'anglais comme langues officielles.

Mandat de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme

« ... faire enquête sur l'État présent du bilinguisme et du biculturalisme et recommander les mesures à prendre pour que la Confédération canadienne se développe d'après le principe d'égalité entre les deux peuples qui l'ont fondée, compte tenu de l'apport des autres groupes ethniques à l'enrichissement culturel du Canada, ainsi que les mesures à prendre pour sauvegarder cet apport. »

Livre I : Les langues officielles, 1967, p. xi.

L'adoption de la première *Loi* en 1969

Dans son rapport préliminaire, la Commission affirme que le Canada traverse « la crise majeure de son histoire », marquée par le conflit entre la majorité anglophone du Canada et la majorité francophone du Québec³. Ce rapport – appuyé d'audiences publiques, de centaines de mémoires et de nombreux travaux de recherche – sera suivi du dépôt de six volumes touchant aux différents aspects des droits linguistiques à protéger.

Les rapports de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme

Février 1965 : La Commission dépose son rapport préliminaire, qui décrit l'état de la situation linguistique du Canada.

Octobre 1967 : La Commission dépose son premier volume, intitulé **Les langues officielles**, qui contient des propositions pour reconnaître le statut égal du français et de l'anglais comme langues officielles du Canada.

Mai 1968 : La Commission dépose son second volume, intitulé **L'éducation**, qui traite de l'instruction dans la langue de la minorité, et de l'enseignement du français et de l'anglais comme langue seconde.

Septembre 1969 : La Commission dépose son troisième volume, intitulé **Le monde du travail**, qui examine les enjeux liés au statut socio-économique des Canadiens, à l'administration fédérale et au secteur privé.

Octobre 1969 : La Commission dépose son quatrième volume, intitulé **L'apport culturel des autres groupes ethniques**.

Février 1970 : La Commission dépose son cinquième volume, intitulé **La capitale fédérale**, qui recommande d'accorder au français et à l'anglais un statut d'égalité totale dans la région de la capitale nationale. Elle dépose aussi son sixième volume, intitulé **Les associations volontaires**, qui reconnaît le rôle de ces dernières dans l'avenir de la dualité linguistique canadienne.

Dans son premier volume, la Commission présente sa conception de ce que constitue un pays officiellement bilingue et des mesures législatives et pratiques à mettre en place pour assurer l'avenir de la dualité linguistique canadienne. Pour ce faire, elle recommande que :

- le français et l'anglais soient formellement déclarés langues officielles du Parlement du Canada, des tribunaux fédéraux, du gouvernement fédéral et de l'administration fédérale;
- le Parlement fédéral adopte une loi sur les langues officielles;
- l'on désigne un commissaire général aux langues officielles chargé de veiller au respect du statut du français et de l'anglais au Canada⁴.

Le Parlement fédéral procède, en octobre 1968, au dépôt du projet de loi C-120, Loi concernant le statut des langues officielles du Canada. Après des débats animés à la grandeur du Canada, c'est finalement en juillet 1969 que sera sanctionnée la toute première *Loi concernant le statut des langues officielles du Canada*, aussi appelée *Loi sur les langues officielles*⁵. La *Loi*, à cette époque :

- déclare que **le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada**;
- prévoit l'adoption des **documents législatifs** dans les deux langues officielles et reconnaît l'autorité égale des versions française et anglaise des lois fédérales;
- encadre l'emploi des langues officielles dans les **tribunaux fédéraux** en établissant:
 - un critère pour la publication des décisions lorsqu'elles présentent « de l'intérêt ou de l'importance pour le public en général ou lorsque les procédures y afférentes se sont déroulées, en totalité ou en partie, dans les deux langues officielles »;
 - le droit d'être entendu dans la langue officielle de son choix, en offrant des services d'interprétation lorsque nécessaire;

- prévoit des critères pour l'impression des **avis et annonces** dans au moins une publication dont la circulation est générale dans une région donnée dans l'autre langue;
- oblige les ministères et organismes fédéraux, les corporations de la Couronne et les tribunaux fédéraux à fournir des **services au public dans les deux langues officielles** dans la **région de la capitale nationale** (RCN) et à le faire selon le critère de la « demande importante » ailleurs, puis énonce des critères pour l'offre de **services aux voyageurs** dans les deux langues officielles selon la demande;
- prévoit la création de **districts bilingues**;
- permet la **prise de règlements** pour assurer le respect de la *Loi*;
- décrit le devoir qui incombe à la **Commission de la fonction publique** relativement à la nomination et à l'avancement du personnel occupant un poste pour lequel l'offre de services au public dans les deux langues officielles est requise;
- institue le poste de **commissaire aux langues officielles** du Canada.

La portée de cette première *Loi* est plus limitée que celle de la *Loi* refondue de 1988. Certaines de ses dispositions n'entreront jamais en vigueur, comme c'est le cas des districts bilingues. D'autres dispositions disparaîtront éventuellement du texte législatif, comme c'est le cas du rôle de la Commission de la fonction publique. À noter que dans cette première *Loi*, aucune autorité ministérielle n'est chargée de l'application de ses dispositions ⁶. Les prochains paragraphes abordent les mesures prises à partir des années 1970 concernant le Commissariat aux langues officielles, l'éducation et la fonction publique fédérale.

La création du Commissariat aux langues officielles

Dans la *Loi* de 1969, il est prévu qu'un commissaire aux langues officielles (le commissaire) soit nommé pour un mandat de sept ans, qu'il instruisse des plaintes, fasse des recommandations et dépose un rapport annuel au Parlement. Son mandat, à l'époque, ne lui permet pas d'intervenir devant la Cour fédérale en cas de non-respect de la *Loi*. Le premier commissaire, Keith Spicer, entre en fonction en avril 1970. À ce jour, sept personnes ont occupé ce poste de manière permanente et une personne l'a occupé de façon intérimaire.

Les commissaires aux langues officielles d'hier à aujourd'hui

1970 à 1977 : Keith Spicer, premier commissaire aux langues officielles.

1977 à 1984 : Maxwell Yalden, deuxième commissaire aux langues officielles.

1984 à 1991 : D'Iberville Fortier, troisième commissaire aux langues officielles.

1991 à 1999 : Victor C. Goldbloom, quatrième commissaire aux langues officielles.

1999 à 2006 : Dyane Adam, cinquième commissaire aux langues officielles.

2006 à 2016 : Graham Fraser, sixième commissaire aux langues officielles.

2016 à 2018 : Ghislaine Saikaley, commissaire aux langues officielles par intérim.

2018 à ce jour : Raymond Théberge, septième commissaire aux langues officielles.

Tel qu'indiqué plus loin, les pouvoirs du commissaire s'élargiront quelque peu dans la nouvelle mouture de la *Loi*, en 1988, notamment à l'égard des recours devant les tribunaux.

L'appui à l'enseignement dans les deux langues officielles

C'est en 1970 que les premières ententes fédérales-provinciales/territoriales pour appuyer les langues officielles dans l'enseignement font leur apparition. Dans la lignée des recommandations de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, c'est par l'entremise d'un Protocole d'entente relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde qu'est géré le financement. Ces protocoles sont conclus entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux, sous la direction du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada). De tels protocoles seront signés chaque quatre à cinq ans, avec l'objectif de financer les coûts supplémentaires engagés pour l'éducation dans la langue des minorités et l'apprentissage de l'autre langue officielle par les majorités. Alors que la *Charte canadienne des droits et libertés* (la *Charte*) protégera, une douzaine d'années plus tard, le droit à l'instruction dans la langue de la minorité, on n'obligera jamais l'enseignement obligatoire de l'autre langue officielle à tous les élèves du Canada, comme le recommandait pourtant la Commission⁷. Des demandes en ce sens ont été entendues lors des précédents volets de l'étude⁸.

Des lacunes seront soulevées à maintes reprises concernant la mise en œuvre des ententes fédérales-provinciales/territoriales, un mécanisme qui n'a jamais été encadré dans la *Loi*. Des propositions ont été faites en ce sens au Comité sénatorial par les jeunes Canadiens et les communautés de langue officielle en situation minoritaire⁹. Cet enjeu surgit une fois de plus dans les témoignages des personnes qui ont été témoins de l'évolution de la *Loi*, comme nous le verrons dans le prochain chapitre. Gino LeBlanc, ancien président de la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada (FCFA), voit d'ailleurs la *Loi* comme un outil pour raffermir le continuum en éducation, de la petite enfance jusqu'au postsecondaire¹⁰.

Les droits linguistiques des fonctionnaires fédéraux

N'apparaissant pas dans la première *Loi*, les droits linguistiques des fonctionnaires fédéraux seront encadrés par l'entremise de mesures parlementaires, de politiques et de directives au courant des années 1970 et 1980. Cela commence avec l'adoption par le Parlement d'une **Résolution spéciale sur les langues officielles**, en juin 1973, qui a pour but de confirmer le droit des fonctionnaires de travailler dans la langue officielle de leur choix. Elle prévoit :

- la **désignation de postes bilingues**;
- offre de programmes de **formation linguistique**;
- des projets destinés à rehausser le **caractère bilingue de la RCN**;
- une **exemption pour les employés nommés à un poste bilingue**, qui ne répondent pas aux exigences de leur poste et qui s'engagent à suivre une formation pour acquérir les compétences linguistiques nécessaires – elle prendra la forme, à partir de 1981, d'un décret d'exemption¹¹.

En 1977, le gouvernement fédéral adopte une série de lignes directrices touchant, notamment :

- à l'instauration d'une **prime au bilinguisme**, destinée aux employés qui répondent aux exigences linguistiques de leur poste – une mesure prévue comme temporaire, mais qui existe encore à ce jour, et dont le montant de 800 \$ par année ne sera jamais augmenté;
- à la **désignation de régions bilingues aux fins de la langue de travail**, dont la liste sera reprise dans la *Loi* de 1988, mais ne sera jamais révisée¹².

D'autres politiques et directives voient le jour en 1981 pour encadrer la **dotation de postes bilingues**, l'**offre active** et la **disponibilité d'instruments de travail en français et en anglais**. Il faudra attendre 1988 pour que certains de ces droits soient codifiés dans la *Loi*. Deux expertes-conseils en langues officielles, également anciennes fonctionnaires du gouvernement fédéral, demandent dans leur mémoire au Comité sénatorial de renforcer les dispositions relatives aux langues officielles dans la fonction publique¹³. Leurs propositions sont détaillées dans le deuxième chapitre.

De la Charte à la refonte de la Loi en 1988

En avril 1982, le Canada procède à l'adoption de la *Charte* qui définit différents droits linguistiques. Ce changement dans l'ordre constitutionnel poussera le gouvernement fédéral à revoir la *Loi*, dont la nouvelle version entre en vigueur en septembre 1988¹⁴. Celle de 1969 est alors abrogée. Ainsi, la nouvelle *Loi* :

- contient un **préambule**, assorti de 10 énoncés mettant en contexte l'application de la *Loi*;
 - énonce trois objectifs dans sa **clause d'objet** touchant :
 - à l'égalité de statut et d'usage des deux langues officielles;
 - au développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire et à la progression vers l'égalité de statut et d'usage des deux langues officielles;
 - au rôle des institutions fédérales en matière de langues officielles;
 - précise les **droits constitutionnels** liés :
 - à l'emploi des langues officielles au Parlement (**partie I**), en énonçant le droit des parlementaires à l'interprétation simultanée;
 - à l'emploi des langues officielles dans les actes législatifs et autres (**partie II**), en encadrant la langue des ententes fédérales-provinciales/territoriales et des traités internationaux;
 - à l'emploi des langues officielles dans les affaires et procédures des tribunaux fédéraux (**partie III**), en insérant une obligation relative à la compréhension des langues officielles par les juges des tribunaux fédéraux autres que la Cour suprême, et en obligeant la publication simultanée de leurs décisions « dans les meilleurs délais » selon le critère d'intérêt public;
 - aux communications avec le public et la prestation de services (**partie IV**), en étendant cette obligation aux services offerts par les tiers, en précisant les dispositions relatives à l'offre active, à la signalisation et à l'utilisation des médias rejoignant les publics francophones et anglophones et en prévoyant la prise d'un règlement;
- à la promotion du français et de l'anglais (**partie VII**), plus précisément en ce qui concerne les engagements à « favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et appuyer leur développement » et à « promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne »;
 - codifie les droits linguistiques des fonctionnaires fédéraux, notamment en matière de langue de travail (**partie V**) et de représentation équitable des francophones et des anglophones dans la fonction publique fédérale (**partie VI**) et prévoit la prise d'un règlement à ces deux égards;
 - élargit les pouvoirs du commissaire (**partie IX**), en lui donnant notamment le droit de :
 - mener des enquêtes, considérées secrètes;
 - faire des recommandations et des suivis;
 - déposer des rapports spéciaux au Parlement;
 - déléguer ses pouvoirs et attributions;
 - introduit le droit à des recours judiciaires (**partie X**) devant la Cour fédérale du Canada qui :
 - vise certaines dispositions de la *Loi* seulement, c'est-à-dire les **articles 4 à 7, 10 à 13 et 91**, de même que la **partie IV** et la **partie V** – il sera étendu à la **partie VII** en 2005;
 - autorise une réparation « convenable et juste eu égard aux circonstances »;
 - encadre l'exercice de recours par le commissaire, de son propre chef, pour le compte de l'auteur d'un recours, à titre de partie ou d'intervenant;

- affirme la **préséance des parties I à V de la Loi** sur les autres lois et règlements fédéraux, à l'exception de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*;
- encadre les **pouvoirs de réglementation** prévus par la *Loi*;
- désigne un **comité parlementaire**, soit du Sénat, soit de la Chambre des communes, soit mixte, responsable :
 - de surveiller l'application de la *Loi*, des règlements et instructions en découlant;
 - d'examiner les rapports du commissaire, du président du Conseil du Trésor et du ministre du Patrimoine canadien;
- précise les exigences relatives aux langues officielles lors d'une dotation en personnel (**article 91**).

Force est de constater que la portée de la *Loi* de 1988 est beaucoup plus grande que celle de 1969. Les prochains paragraphes traitent, en particulier, de l'évolution du droit de recours, de la protection des droits linguistiques devant les tribunaux et des responsabilités ministérielles inscrites dans la *Loi*.

Des droits linguistiques à reconnaître : les recours devant les tribunaux

L'entrée en vigueur de la *Charte* – soutenue par la partie X de la *Loi* – laisse place à une série de recours devant les tribunaux qui renforceront, durant les décennies suivantes, l'interprétation des droits linguistiques qui en découlent. C'est ainsi que les tribunaux confirmeront que la *Loi* a un statut quasi constitutionnel et se prononceront sur plusieurs principes de jurisprudence. Les lecteurs sont invités à consulter le deuxième rapport provisoire de cette étude afin de mieux comprendre le contexte de la reconnaissance des droits linguistiques par les tribunaux ¹⁵.

Une fois de plus, le Comité sénatorial est saisi de demandes pour que la *Loi* tienne compte de l'évolution de la jurisprudence récente et renforce les pouvoirs du commissaire aux langues officielles à titre d'intervenant judiciaire. L'ancien commissaire aux langues officielles du Canada, Graham Fraser, l'ancien commissaire aux services en français de l'Ontario, François Boileau ¹⁶, l'ancienne commissaire aux langues officielles du N.-B., Katherine d'Entremont, et le commissaire par intérim de cette province, Michel Carrier, mettent toutefois en garde le Comité sénatorial sur le rôle à donner au commissaire ¹⁷. Nous y reviendrons au deuxième chapitre.



Des droits linguistiques à protéger : le Programme de contestation judiciaire

C'est en mars 1978 que le Programme de contestation judiciaire (PCJ) voit le jour. Il a pour but d'aider les communautés de langue officielle en situation minoritaire à recourir aux tribunaux pour clarifier leurs droits linguistiques. Au fil du temps, le PCJ sera modifié, aboli et rétabli.

L'histoire du Programme de contestation judiciaire (PCJ)

1978 : Le PCJ est créé et couvre les droits linguistiques prévus dans la Loi constitutionnelle de 1867 et la Loi de 1870 sur le Manitoba.

1982 : La portée du PCJ est élargie aux causes portant sur les articles 16 à 23 de la *Charte*.

1985 : La portée du PCJ est élargie de nouveau, cette fois pour couvrir les droits à l'égalité inscrits dans la *Charte*.

1992 : Le PCJ est aboli.

1994 : Le PCJ est rétabli.

2006 : Le PCJ est aboli de nouveau. Cette décision est contestée devant les tribunaux par la FCFA.

2008 : Une entente à l'amiable force le rétablissement d'un soutien financier visant les recours en matière de droits linguistiques.

2009 : Le Programme d'appui aux droits linguistiques (PADL) voit le jour.

2017 : Le gouvernement annonce le futur rétablissement du PCJ, qui couvrira de nouveau les droits à l'égalité et qui s'étendra désormais aux parties justiciables de la Loi sur les langues officielles. Les causes soutenues par le PADL seront maintenues dans le nouveau programme.

De 1985 à 2006, environ 255 recours seront financés par le PCJ, surtout dans le domaine des droits scolaires¹⁸. Des dizaines d'autres recours seront appuyés par le PADL, à partir de 2009, dont plusieurs sont toujours en suspens. Le rétablissement du PCJ – et son élargissement à certains des droits garantis par la *Loi* – a été bien accueilli. Pourtant, sa mise en œuvre se fait toujours attendre. Selon des annonces récentes, tout indique que le PCJ sera opérationnel à partir de 2019¹⁹. L'honorable Serge Joyal, sénateur et politicien de longue date, défend avec virulence la nécessité d'inscrire ce programme dans la *Loi*, dans le but d'en assurer la pérennité²⁰. La politologue Stéphanie Chouinard propose d'étendre le droit de recours à d'autres parties de la *Loi*²¹. D'ailleurs, lorsqu'il sera en vigueur, le PCJ s'étendra aux parties justiciables de la *Loi*.

Des responsabilités ministérielles divisées et non contraignantes

La *Loi* de 1988 définit les responsabilités de deux ministres :

- celles du **président du Conseil du Trésor**, qui touchent à la coordination des parties IV, V et VI, à l'élaboration de politiques ou de directives à cet égard, à la prise de règlements d'application de même qu'à la publication d'un rapport annuel au Parlement;
- celles du **ministre du Patrimoine canadien**, qui touchent à la coordination de la partie VII, à la prise de mesures pour favoriser la progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne de même qu'à la publication d'un rapport annuel au Parlement.

Les responsabilités ministérielles inscrites aux parties VII et VIII de la *Loi* sont écrites dans un libellé somme toute peu contraignant. Le président du Conseil du Trésor « peut » prendre des mesures pour voir à la mise en œuvre de ses obligations ou déléguer celles-ci aux administrateurs généraux des institutions fédérales – une tendance qui s'est d'ailleurs accrue au fil des ans. Le ministre du Patrimoine canadien, quant à lui, « suscite », « encourage » et « prend les mesures qu'il estime indiquées » pour exécuter ses responsabilités. L'auteure Françoise Enguehard soutient qu'il faut renforcer la terminologie de la *Loi* : celle-ci doit désormais exiger, forcer et sévir, plutôt qu'encourager²².

Le cadre réglementaire restreint

À ce jour, un seul règlement existe pour encadrer l'application de la *Loi*. Il s'agit du *Règlement sur les langues officielles – communications avec le public et prestation des services* (le *Règlement*), adopté en 1991. Celui-ci encadre l'application de la partie IV et définit les circonstances selon lesquelles le public et le public voyageur peuvent recevoir des services et communiquer avec les institutions fédérales dans la langue de leur choix. En octobre 2018, le président du Conseil du Trésor, l'honorable Scott Brison, et la ministre du Tourisme, des Langues officielles et de la Francophonie, l'honorable Mélanie Joly, ont annoncé des modifications au *Règlement* ²³. Celles-ci prennent en considération un certain nombre de préoccupations entendues jusqu'à maintenant durant les débats sur la modernisation de la *Loi*.

La *Loi* prévoit, depuis 1988, la possibilité de prendre des règlements d'application pour encadrer les parties V et VI, et depuis 2005 la partie VII, mais le gouvernement fédéral n'y donnera jamais suite. Les communautés de langue officielle en situation minoritaire ont exigé que le gouvernement fédéral utilise ce pouvoir réglementaire pour clarifier les dispositions de la *Loi*, en particulier celles touchant à la partie VII ²⁴. Des témoins rencontrés à cette étape-ci de l'étude exigent également cela, comme nous le verrons au deuxième chapitre ²⁵.

L'appui stratégique du gouvernement fédéral depuis 2003

À partir de 2003, le gouvernement fédéral privilégie un appui stratégique en matière de langues officielles, fondé sur des initiatives horizontales de cinq ans ciblant certaines institutions fédérales clés. Les institutions visées sont en lien étroit avec les communautés de langue officielle en situation minoritaire et peuvent agir de manière plus directe sur la promotion du français et de l'anglais. Ce cadre d'action vise à renforcer l'appui aux langues officielles dans certains secteurs précis.

Outre la publication d'un plan d'action et de deux feuilles de route, le gouvernement fédéral a récemment publié la plus récente mouture de ses engagements sur cinq ans, dont voici les grandes lignes ²⁶.

L'appui stratégique du gouvernement fédéral de 2003 à ce jour

2003 à 2008 : Le *Plan d'action pour les langues officielles* s'articule autour de trois axes : l'éducation, le développement des communautés et la fonction publique fédérale. Il prévoit des cibles pour doubler la proportion des jeunes Canadiens de 15 à 19 ans qui ont une connaissance des deux langues officielles (**50 % d'ici 2013**) et pour accroître le nombre d'ayants droit inscrits dans les écoles francophones (**80 % d'ici 2013**).

2008 à 2013 : La *Feuille de route pour la dualité linguistique canadienne* poursuit plusieurs des initiatives prévues dans le plan précédent et en ajoute d'autres, en ce qui concerne la traduction, la jeunesse, les arts et la culture.

2013 à 2018 : La *Feuille de route pour les langues officielles du Canada* poursuit les initiatives du plan précédent, en mettant l'accent sur trois priorités : l'éducation, l'immigration et les communautés. Elle en élimine certaines, comme celles touchant à la fonction publique fédérale.

2018 à 2023 : Le *Plan d'action pour les langues officielles* consigne plusieurs des initiatives du plan précédent dans les programmes réguliers des ministères. Il offre un soutien plus direct aux organismes communautaires et renforce son appui dans certains domaines clés, notamment les médias communautaires, le recrutement d'enseignants et le développement d'une application mobile pour l'apprentissage des deux langues officielles. Il prévoit des cibles pour augmenter le taux national de bilinguisme (**20 % d'ici 2036**), en particulier celui des jeunes anglophones à l'extérieur du Québec (**9 % d'ici 2036**), et pour stabiliser le poids démographique des communautés francophones en situation minoritaire (**4 %**).

De façon générale, les institutions fédérales qui participent à ces initiatives quinquennales comprennent mieux leurs obligations en matière de langues officielles. La responsabilité à l'égard de leur mise en œuvre et de leur coordination n'est toutefois pas inscrite dans la *Loi*. Des témoins demandent qu'elle le soit, en s'inspirant du N.-B., dont la *Loi sur les langues officielles* prévoit l'adoption d'un plan de mise en application de la *Loi* coordonnée par le premier ministre ²⁷. Nous y reviendrons en deuxième partie de ce rapport.

Des responsabilités ministérielles en évolution

C'est en avril 2001 qu'apparaît pour la première fois un poste de ministre responsable de la coordination horizontale des dossiers touchant aux langues officielles. L'honorable Stéphane Dion est le premier à occuper cette fonction, avec l'appui du Bureau du Conseil privé. Il faudra attendre le premier plan d'action, en 2003, pour voir ces responsabilités inscrites dans le Cadre d'imputabilité et de coordination en langues officielles qui y est annexé ²⁸. Ces responsabilités évoluent au gré gouvernements et changent de portefeuille, en passant du Bureau du Conseil privé à Patrimoine canadien.

L'évolution du poste de ministre des langues officielles

Mars 2003 : Le Cadre d'imputabilité et de coordination en langues officielles définit les responsabilités du ministre des langues officielles.

Mars 2003 à décembre 2003 : L'honorable Stéphane Dion, à titre de président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, coordonne le dossier des langues officielles.

Décembre 2003 à juillet 2004 : L'honorable Pierre Pettigrew occupe le poste de ministre responsable des langues officielles.

Juillet 2004 à mai 2005 : L'honorable Mauril Bélanger occupe le poste de ministre responsable des langues officielles.

Février 2006 à juillet 2008 : L'honorable Josée Verner occupe le poste de ministre de la Francophonie et des Langues officielles, puis de ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles.

Octobre 2008 à juillet 2013 : L'honorable James Moore occupe le poste de ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles.

Juillet 2013 à novembre 2015 : L'honorable Shelly Glover occupe le poste de ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles.

Novembre 2015 à juillet 2018 : Aucun membre du Cabinet ne porte le titre de ministre responsable des langues officielles. La prise en charge du dossier revient à l'honorable Mélanie Joly, ministre du Patrimoine canadien.

Juillet 2018 à ce jour : L'honorable Mélanie Joly occupe le poste de ministre du Tourisme, des Langues officielles et de la Francophonie. Les attributions prévues sous le régime de la *Loi* lui sont transférées par décret. La Direction des langues officielles dont elle est responsable relève toujours de Patrimoine canadien.

Le titre de ministre responsable des langues officielles n'apparaît toujours pas, à ce jour, dans la *Loi*. L'absence de mention à cet effet crée de la confusion. Des mécanismes d'appui seront créés pour appuyer le ou la ministre. La responsabilité des langues officielles passera d'un comité des sous-ministres des langues officielles – qui, entre 2003 et 2006, relève directement du Bureau du Conseil privé – à un comité des sous-ministres adjoints des langues officielles relevant de Patrimoine canadien, et ce, à partir de 2007. Ces mécanismes ne sont pas non plus cités dans la *Loi*. À ces défis s'ajoute celui du libellé non contraignant de la *Loi*, dont il a déjà été fait mention, utilisé pour décrire les responsabilités ministérielles existantes. La majorité des témoignages du troisième volet de l'étude – tout comme ceux des communautés au volet précédent ²⁹ – exige que la *Loi* soit plus claire ³⁰. Le deuxième chapitre énonce les propositions en ce sens.

Les modifications à la Loi en 2005

En novembre 2005, après de multiples tentatives, le sénateur Jean-Robert Gauthier réussit à renforcer la partie VII pour y ajouter l'obligation d'adopter des « mesures positives », permettre la prise d'un règlement et rendre cette partie de la Loi justiciable. Cinq ans plus tard, le Comité sénatorial constate que la mise en œuvre de la partie VII fait défaut et que les institutions fédérales comprennent mal l'obligation d'adopter des « mesures positives »³¹. Le gouvernement fédéral ne donne pas suite à sa proposition de consulter les communautés de langue officielle en situation minoritaire afin de voir si le cadre réglementaire établi en vertu de la Loi doit être modernisé³². Il publiera, en 2007, le *Guide à l'intention des institutions fédérales sur la Partie VII (Promotion du français et de l'anglais) de la Loi sur les langues officielles* pour orienter la conduite des institutions dans la mise en œuvre de cette obligation.

Une décision rendue par la Cour fédérale au printemps 2018 confirme le besoin évident de renforcer les mécanismes de mise en œuvre de la partie VII, tout comme l'ont fait les deux premiers rapports du Comité sénatorial³³. Ces demandes sont réitérées par des témoins rencontrés durant ce troisième volet de l'étude³⁴. Marie-France Kenny, à titre d'ancienne présidente de la FCFA, signait en 2009 un document traçant un portrait critique de la mise en œuvre de la Loi³⁵. Elle constate, avec déception, que les choses ont peu évolué et que le besoin de clarifier la partie VII est toujours aussi présent³⁶. D'entrée de jeu, elle signale l'importance pour le gouvernement fédéral de prendre en considération les propositions faites par les communautés et entendues durant le deuxième volet de l'étude du Comité sénatorial³⁷.

Les autres tentatives de modifications à la Loi

Même si la Loi, à partir de 1988, ne subit qu'une seule modification, d'autres projets de loi seront déposés au Parlement pour en revoir la teneur. Les prochains paragraphes décrivent les tentatives les plus récentes à cet effet en vue de clarifier les dispositions de la Loi à l'égard de la prestation de services, de la justice et du transport aérien.

Les communications et services destinés au public

À partir de 2010, quatre projets de loi seront déposés au Parlement afin de clarifier les obligations relatives aux communications et services destinés au public³⁸. À l'automne 2016, le gouvernement fédéral enclenche un processus pour moderniser le Règlement qui définit de façon concrète l'application de la partie IV. Celui-ci aboutit au dépôt d'un avant-projet de règlement à la Chambre des communes, en octobre 2018³⁹. D'ailleurs, celui-ci retenait toujours l'attention du Parlement au moment de publier ce rapport. Bien que ces modifications réglementaires prennent en considération un certain nombre d'enjeux soulevés jusqu'à maintenant, les témoins insistent pour que le gouvernement inscrive dans la Loi les principes du projet de loi S-209, Loi modifiant la Loi sur les langues officielles (communications et services destinés au public) – dont le Parlement est toujours saisi. Ils sollicitent également une plus grande cohérence dans l'application des parties IV et VII de la Loi⁴⁰. Le deuxième chapitre précise la teneur de leurs propos.



La justice

À partir de 2008, sept projets de loi seront déposés au Parlement afin d'exiger que les juges de la Cour suprême comprennent le français et l'anglais sans l'aide d'un interprète au moment de leur nomination. Certains de ces projets de loi visent à modifier la *Loi sur la Cour suprême*⁴¹. D'autres visent plutôt à modifier la *Loi sur les langues officielles*⁴². Ainsi, le projet de loi C-411, Loi modifiant la Loi sur les langues officielles (compréhension des langues officielles) – dont le Parlement est toujours saisi – propose d'enlever l'exception prévue au paragraphe 16(1) de la *Loi* au sujet de la Cour suprême et d'ajouter des engagements additionnels à sa partie VII. Cela rejoint une recommandation faite par le Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, en décembre 2017⁴³. Le gouvernement actuel s'est engagé à ne nommer à la Cour suprême que des juges qui sont effectivement bilingues. Mais comme l'ont indiqué les jeunes et les communautés dans les volets précédents de l'étude⁴⁴, les témoins rencontrés durant ce troisième volet réclament eux aussi l'inscription dans la *Loi* d'un critère de bilinguisme au moment de ces nominations⁴⁵. Le prochain chapitre détaille leurs propos.

Un autre projet de loi déposé durant la présente législature vise à désigner des postes bilingues dans les cours supérieures des provinces et territoires, à doter ces postes de candidats bilingues et à donner au Commissariat à la magistrature fédérale le mandat d'évaluer les compétences linguistiques de ces candidats⁴⁶. Ce projet de loi fait suite à une étude conjointe des commissaires linguistiques du Canada, de l'Ontario et du N.-B. de l'époque, Graham Fraser, François Boileau et Katherine d'Entremont, sur l'accès à la justice, publiée en 2013, et à un plan d'action gouvernemental pour améliorer la capacité bilingue de la magistrature des cours supérieures publié en 2017⁴⁷. Le prochain chapitre fait état de propositions reçues à cet égard.

Le transport aérien

Air Canada est un cas de figure lorsque l'on parle des problèmes liés à la mise en œuvre de la *Loi*. Face aux multiples réorganisations du transporteur, divers projets de loi sont déposés au Parlement, entre 2005 et 2011, pour tenter de clarifier ses obligations linguistiques et celles de ses partenaires – aucun d'eux n'est adopté⁴⁸. Le Comité sénatorial se penche sur le cas d'Air Canada dans un rapport qu'il dépose en 2012⁴⁹. Le commissaire aux langues officielles y consacre un rapport spécial en 2016⁵⁰, ce qui l'amène à proposer de nouveaux mécanismes pour renforcer le respect de la *Loi*, une idée qui mobilise d'ailleurs les débats actuels sur sa modernisation. Le Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes répond au rapport spécial du commissaire en déposant son propre rapport en 2017, qui recommande de modifier la *Loi* pour conférer au commissaire des pouvoirs coercitifs applicables à toutes les institutions assujetties à la *Loi*⁵¹.

Puis, en 2011, dans l'affaire *Thibodeau c. Air Canada*, la Cour fédérale reconnaît que la Convention de Montréal – qui touche au transport aérien international – « n'impose pas d'obligations en matière linguistique »⁵². En 2014, la Cour suprême réaffirme le statut quasi constitutionnel de la *Loi*, mais n'impose pas pour autant des obligations linguistiques en matière de transport aérien international⁵³. C'est pour cette raison qu'est déposé, en 2015, un projet de loi d'intérêt privé pour préciser que la *Loi sur le transport aérien* n'a pas pour effet de porter atteinte aux droits fondamentaux garantis par la *Loi sur les langues officielles*⁵⁴. Celui-ci mourra au *Feuilleton*. En 2017, le Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes recommande au gouvernement fédéral de déposer un projet de loi similaire⁵⁵. Dans sa réponse, celui-ci affirme que la mise en œuvre d'une telle recommandation requière « une analyse et une consultation approfondies » pour déterminer les effets possibles sur le respect de la Convention de Montréal⁵⁶. La *Loi sur la modernisation des transports*, adoptée par le Parlement en mai 2018, n'aborde pas cet enjeu.



De gauche à droite : les honorables Mobina S.B. Jaffer, Ghislain Maltais et Larry W. Smith.

L'évolution des régimes linguistiques des provinces, des territoires et des municipalités

Ce n'est pas d'hier que l'on reconnaît qu'une application efficace de la *Loi* nécessite la collaboration de nombreux partenaires. Depuis l'entrée en vigueur de la première *Loi*, les régimes linguistiques des différents paliers de gouvernements sont en constante évolution. Certains plaident en faveur d'une harmonisation de ces différents régimes.

Une collaboration intergouvernementale nécessaire

La *Loi* de 1988 engage le gouvernement fédéral, dans son préambule, à collaborer avec les gouvernements provinciaux et territoriaux pour :

- appuyer le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire;
- offrir des services en français et en anglais;
- respecter les garanties constitutionnelles sur les droits à l'instruction dans la langue de la minorité et faciliter pour tous l'apprentissage du français et de l'anglais.

Sous la partie VII de la *Loi*, il revient au ministre du Patrimoine canadien de prendre des mesures à ces différents égards. Une décision rendue par la Cour fédérale en mai 2018 vient cependant fragiliser la mise en œuvre des obligations prévues sous cette partie de la *Loi*, notamment lorsqu'il est question de dévoluer des pouvoirs à d'autres entités⁵⁷. Au fil des ans, le gouvernement fédéral mettra en place des mécanismes de collaboration intergouvernementale, comme les ententes fédérales-provinciales/territoriales en éducation auxquelles il a été fait référence plus haut. Il mettra aussi sur pied des ententes fédérales-provinciales/territoriales pour inciter les provinces et les territoires à offrir des services au public dans la langue de la minorité. Une fois de plus, les témoignages penchent en faveur d'une meilleure collaboration entre les différents paliers de gouvernement pour assurer une application optimale de la *Loi* et d'un renforcement des mécanismes de reddition de compte associés à la gestion de ces ententes⁵⁸.

Vers une harmonisation des régimes linguistiques

Dans son premier volume, la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme :

- inclut des recommandations à l'intention du N.-B., de l'Ontario et du Québec, d'une part, en les incitant à prendre les devants en adoptant des régimes linguistiques qui reconnaissent l'anglais et le français comme langues officielles;
- incite les autres provinces à modifier leur législation, de sorte à réduire les obstacles liés à l'emploi du français et de l'anglais dans les administrations locales ⁵⁹.

Alors que le N.-B. agira rapidement et deviendra la seule province officiellement bilingue, dont plusieurs des droits sont protégés par la *Charte*, il faudra attendre une quinzaine d'années avant que l'Ontario n'emboîte le pas avec l'adoption de sa *Loi sur les services en français*. Puis, les régimes linguistiques des provinces et territoires connaîtront de grands changements. Par contre, aujourd'hui, seule la Colombie-Britannique n'a mis en place ni loi, ni règlement, ni politique touchant aux langues officielles. Les régimes linguistiques des municipalités seront eux aussi appelés à évoluer, grâce à l'adoption de politiques

de bilinguisme, incluant celle de la ville de Moncton, dont les représentants ont été appelés à témoigner devant le Comité sénatorial.

À l'heure actuelle, certains des cadres législatifs en vigueur à travers le pays sont plus généreux que celui du fédéral. D'ailleurs, les témoignages entendus durant ce troisième volet vont plus loin que ceux entendus jusqu'à maintenant. Ils exigent une harmonisation des régimes linguistiques existants à travers le pays ⁶⁰. L'extrait du mémoire soumis par l'experte-conseil Hélène Asselin résume bien cette pensée.

« *En fait, les politiques linguistiques des différents gouvernements du pays ne pourraient-elles pas s'appuyer l'une l'autre, plutôt que de s'ignorer?* »

Hélène Asselin, *Mémoire*, p. 10.

D'ailleurs, les commissaires linguistiques du Canada, de l'Ontario et du N.-B. se sont déjà engagés dans la voie de l'harmonisation de leurs régimes linguistiques en signant, à partir de 2012, des protocoles d'entente favorisant leur collaboration ⁶¹. Ces mécanismes ne sont pas formalisés dans la *Loi* et les témoignages ne montrent pas clairement qu'ils devraient l'être.

Le gouvernement fédéral à l'avant-garde d'une Loi à l'image des besoins et des réalités du XXI^e siècle

Le gouvernement fédéral doit être à l'avant-garde en adoptant une *Loi* à l'image des besoins et des réalités d'aujourd'hui. Il est proposé d'adopter des politiques qui auront une portée pratique sur la mise en œuvre d'une *Loi* modernisée et de prendre des mesures pour en assurer sa promotion.

Une politique nationale sur les langues officielles

Il n'est peut-être pas réaliste de penser que la *Loi* puisse traiter de chaque menu détail. Une bonne *Loi* s'accompagne généralement de bons règlements et de bonnes politiques. Il apparaît clairement que certains des messages véhiculés par la *Loi* demeurent mal compris. Hélène Asselin suggère d'insérer une politique nationale sur les langues officielles dans la *Loi*, à l'image de la politique canadienne de radiodiffusion inscrite dans la *Loi sur la radiodiffusion*.

À son avis, cette politique pourrait :

- reprendre le contenu du préambule de la *Loi*;
- présenter les éléments constituant la raison d'être fondamentale du régime linguistique canadien;
- informer les Canadiens des droits linguistiques que leur confère la *Loi* et de la vision qui les fonde ⁶².

Une politique pour la région de la capitale nationale

Un nouvel élément soulevé dans le cadre des débats sur la modernisation de la *Loi* vient raviver de vieilles revendications. Certains aspirent en effet à ce que la *Loi* fédérale reconnaisse un statut spécial aux langues officielles pour la ville d'Ottawa et dans la RCN. On en revient

aux idées véhiculées à l'époque de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, qui demandait d'accorder un « statut d'égalité totale » aux deux langues officielles dans cette région, d'assurer la prestation d'une gamme complète de services en français et en anglais par la ville d'Ottawa, et de donner au gouvernement fédéral un rôle actif dans la promotion de cette réalité ⁶³.

Le gouvernement fédéral reconnaît d'ailleurs les défis associés à la promotion du caractère bilingue de la ville d'Ottawa, puisqu'il s'est engagé à y consacrer un budget de 2,5 millions de dollars sur cinq ans ⁶⁴. Une série d'éléments historiques montrent l'intérêt des gouvernements, au fil des années, à circonscrire le bilinguisme dans cette ville.

L'évolution du bilinguisme à Ottawa

1867 : L'article 16 de la Loi constitutionnelle de 1867 (la Constitution) désigne Ottawa comme le « siège du gouvernement du Canada ».

1959 : La Commission de la capitale nationale (CCN) voit le jour.

1969 : La première Loi sur les langues officielles prévoit des obligations pour l'offre de services dans les deux langues officielles dans la RCN.

1970 : La Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme dépose son volume intitulé **La capitale fédérale**. La ville d'Ottawa proclame son premier règlement visant à favoriser l'utilisation du français et de l'anglais dans les activités du conseil et de l'administration municipale.

1982 : La ville d'Ottawa adopte une première politique de bilinguisme.

1985 : L'article 10 de la Loi sur la capitale nationale définit le mandat de la CCN.

1986 : Le gouvernement de l'Ontario adopte la Loi sur les services en français, qui désigne Ottawa parmi les régions tenues d'offrir des services provinciaux dans les deux langues officielles à la population.

1988 : L'article 22 de la Loi sur les langues officielles oblige les institutions fédérales dans la RCN à offrir des services et des communications bilingues.

1994 : Ottawa révisé sa politique de bilinguisme.

1995 : Les articles 4 et 5 de la Loi sur le ministère du Patrimoine canadien décrivent les responsabilités du ministre du Patrimoine canadien dans la RCN.

1999 : Le Sénat adopte une motion à l'unanimité proposant : « Que, de l'avis du Sénat du Canada, Ottawa, la capitale du Canada devrait être officiellement bilingue ». Le Comité mixte permanent des langues officielles adopte une résolution

statuant que « l'Assemblée législative de l'Ontario devrait établir par voie législative, que la ville d'Ottawa, capitale du Canada, a deux langues officielles, l'anglais et le français ».

2001 : La ville d'Ottawa nouvellement fusionnée voit le jour. La nouvelle ville adopte sa politique de bilinguisme et son règlement sur le bilinguisme.

2003 : Le Sénat est saisi d'un avis de motion pour autoriser une modification à l'article 16 de la Constitution afin d'y obliger l'offre de services en français et en anglais au public. La commissaire aux langues officielles, Dyane Adam, recommande « au ministre responsable des langues officielles d'examiner et de prendre toutes les mesures à sa disposition pour que la capitale de notre pays soit déclarée officiellement bilingue ».

2005 : Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques tient des audiences publiques pour examiner des pétitions de plusieurs milliers de signataires visant à déclarer Ottawa ville bilingue.

2006 : La Cour supérieure de l'Ontario se prononce sur la validité de la politique de bilinguisme.

2012 : Le commissaire aux langues officielles, Graham Fraser, consacre un chapitre entier de son rapport annuel à l'offre de services bilingues dans la ville d'Ottawa. Le commissaire aux services en français de l'Ontario, François Boileau, se prononce en faveur d'une déclaration officiellement bilingue de la ville. Le Sommet des États généraux de la francophonie d'Ottawa se tient au même moment et souhaite la même chose.

2017 : Le gouvernement de l'Ontario reconnaît le caractère bilingue de la ville d'Ottawa dans la loi provinciale.

2018 : Le gouvernement du Canada annonce un budget sur cinq ans pour la promotion du caractère bilingue de la ville d'Ottawa. À noter que du financement fédéral est mis à la disposition de la ville dès 2002, mais qu'il ne sera utilisé par elle que sporadiquement.

Un mémoire signé conjointement par deux chaires de recherche de l'Université d'Ottawa et par l'Association des communautés francophones d'Ottawa (ACFO) propose d'inclure une obligation dans la *Loi* quant à l'adoption d'une politique linguistique pour la RCN qui affirmerait le leadership du gouvernement fédéral ⁶⁵. Les modifications législatives, soutenues en audiences publiques par la politologue Linda Cardinal, sont expliquées plus en détail au deuxième chapitre ⁶⁶.

Convaincre les Canadiens et les Canadiennes des avantages du bilinguisme

Compte tenu du paysage démographique changeant et de la place grandissante

des nouveaux arrivants dans la mosaïque canadienne, le gouvernement fédéral a un rôle à jouer pour la promotion des deux langues officielles auprès d'eux. Le travail de promotion doit aussi se faire par les majorités linguistiques du pays. L'organisme Dialogue Nouveau-Brunswick soutient que la dualité linguistique est une valeur fondamentale canadienne; le gouvernement fédéral a le devoir de promouvoir cette valeur et d'aider les Canadiens à en comprendre le sens, avec une direction claire ⁶⁷. L'ancien juge à la Cour suprême, l'honorable Michel Bastarache, propose de trouver des façons, en marge de la *Loi*, de convaincre la population canadienne et les nouveaux arrivants de l'importance et des avantages du bilinguisme ⁶⁸.





CHAPITRE 2

*Les propositions
pour moderniser la Loi*



De gauche à droite : Maxime Bourgeois et Nadine Duguay-Lemay témoignent de l'expérience de Dialogue Nouveau-Brunswick lors d'audiences publiques à Moncton, le 24 octobre 2018, contribuant ainsi à l'étude du Comité sénatorial sur la modernisation de la Loi sur les langues officielles.

Le Comité sénatorial a encore une fois été saisi de multiples propositions pour adapter la *Loi* aux réalités du XXI^e siècle. Parfois nouvelles, parfois semblables à celles déjà entendues, ces propositions sont exposées dans ce deuxième chapitre. Quatre constats fondamentaux se dégagent des témoignages. La *Loi* doit :

- être appliquée de façon efficace et cohérente, en renforçant ses mécanismes de mise en œuvre et de surveillance;
- codifier certaines pratiques existantes pour en assurer la pérennité ou confirmer leur symbolisme dans l'avancement des droits linguistiques;

- contenir de nouvelles dispositions à la fois ancrées dans les défis vécus sur le terrain et assurant une réelle progression des deux langues officielles;
- confirmer son importance pour la progression vers l'égalité des deux langues officielles, tout en assurant un équilibre dans la prise en compte des besoins de tous les Canadiens et Canadiennes.

Ce chapitre apporte les précisions et les nuances nécessaires aux propos déjà entendus, qui serviront à orienter le rapport final du Comité sénatorial.

L'enjeu fondamental : assurer la mise en œuvre de la Loi

Un enjeu fondamental ressort des témoignages et des mémoires : **il faut assurer une mise en œuvre efficace et cohérente de la Loi.**

Les propositions ci-dessous reprennent, pour la plupart, des idées déjà entendues. Dans certains cas, elles apportent des nuances aux propos exprimés. Dans d'autres cas, elles vont plus loin.

Confier la responsabilité à une agence centrale et mieux définir les responsabilités ministérielles

Les témoignages entendus appuient fortement l'idée de confier la responsabilité de l'application de la Loi à une agence centrale. L'exemple du N.-B., qui confie cette responsabilité au premier ministre, est cité une fois de plus⁶⁹. Les témoins ne s'entendent toutefois pas sur l'institution à qui devrait être confiée cette tâche. Gino LeBlanc, Graham Fraser et Marie-France Kenny penchent en faveur du Bureau du Conseil privé⁷⁰. Stéphanie Chouinard et François Boileau préfèrent le Conseil du Trésor⁷¹. Le politologue Martin Normand souhaite confier la tâche à un nouveau ministère des Langues officielles⁷². Françoise Enguehard et Linda Cardinal ne se prononcent pas sur quelle entité devrait être responsable⁷³. L'honorable Serge Joyal met en garde le Comité sénatorial de ne pas mettre tous ses œufs dans le même panier⁷⁴. L'honorable Michel Bastarache propose de maintenir les pouvoirs actuels tels quels en les renforçant⁷⁵.

« La Loi sur les langues officielles, telle qu'elle est libellée aujourd'hui, n'est prise en charge par personne et n'oblige pas à grand-chose. Trop d'aspects de la [L]oi sont laissés au bon vouloir des individus. [...] Il faut une révision de la [L]oi qui donne clairement à une institution fédérale la responsabilité de voir à son application. »

Françoise Enguehard, *Témoignages*, 1^{er} octobre 2018.

Les témoignages convergent vers un point commun, en ce qui a trait à l'importance de prévoir dans la Loi des responsabilités claires pour l'application de la partie VII⁷⁶. Comme l'ont fait les représentants des communautés au volet précédent, l'experte-conseil Diane Desautniers propose que cette responsabilité soit confiée au Conseil du Trésor⁷⁷. Parmi les autres suggestions, la Loi pourrait préciser les obligations du ministre de la Justice⁷⁸. De manière plus générale, il est proposé d'améliorer la coordination horizontale de l'application des différentes parties de la Loi au sein de chaque institution fédérale⁷⁹.

Encadrer les paiements de transfert et obliger la reddition de compte

Il apparaît nettement, une fois de plus, que les mécanismes actuels de gestion des ententes fédérales-provinciales/territoriales qui découlent de la Loi font défaut. Des témoins soutiennent que le gouvernement fédéral doit assumer un rôle de leader dans la gestion de ces ententes – ou lors de la dévolution de pouvoirs à d'autres entités – et réaffirment l'importance d'y insérer des clauses linguistiques et de préciser les obligations de reddition de compte⁸⁰. Selon François Boileau, cette approche – qui pourrait être intégrée à la partie VII – devrait s'appliquer à tous les types d'ententes et prévoir la consultation obligatoire des communautés de langue officielle en situation minoritaire⁸¹. D'autres croient qu'il y a lieu d'exiger la participation des conseils scolaires lors de la négociation des ententes dans le secteur de l'éducation⁸². De manière plus générale, on propose d'énoncer dans la partie VII de la Loi les mesures relatives à la collaboration fédérale-provinciale/territoriale pour renforcer la dualité linguistique canadienne. Sans aller dans le menu détail, ces mesures peuvent comprendre l'échange de bonnes pratiques ou le rôle de la Conférence ministérielle sur la francophonie canadienne⁸³. L'organisme Dialogue Nouveau-Brunswick prône lui aussi une meilleure collaboration⁸⁴.

Définir les principes clés

Les témoignages martèlent l'urgence de définir les principes clés de la *Loi* – qui est d'autant plus évidente à la lecture de la décision de la Cour fédérale dans *Fédération des francophones de la Colombie-Britannique c. Canada (Emploi et Développement social)* – et reprennent des propositions déjà entendues, mais cette fois-ci avec une nouveauté : définir un seuil minimum de services.

Les « mesures positives »

La *Loi* doit définir en quoi consistent les « mesures positives ». Les extraits suivants apportent un nouvel éclairage au débat.

« [L]a notion des mesures positives pourrait aller encore plus loin et s'inscrire dans les objectifs relatifs à l'autonomie. Une mesure positive pourrait être définie comme devant outiller les communautés minoritaires de langue officielle afin qu'elles puissent définir leurs propres normes et le contenu des droits qui leur sont conférés. À terme, l'État reconnaîtrait la capacité de ces communautés à s'autodéterminer et elles deviendraient les maîtres d'œuvre de leur vitalité. »

Martin Normand, *Témoignages*, 30 avril 2018.

« J'avais pris la décision de ne pas insister sur une définition spécifique de ce qu'est une mesure concrète. Je pensais qu'une définition pourrait se développer avec des exemples établis et, effectivement, à mon avis, cela a été le cas. Cela fait 13 ans que cette obligation pour les institutions fédérales est établie et le temps est probablement venu de voir comment définir plus clairement ce qu'est une mesure positive. J'ai déjà vu des exemples d'institutions qui, à la suite de coupes budgétaires, disent qu'elles ont appliqué des mesures positives ailleurs, comme si n'importe quelle mesure positive pouvait compenser une réduction de services. »

Graham Fraser, *Témoignages*, 24 septembre 2018.

La consultation

La *Loi* doit obliger la consultation avec les communautés de langue officielle en situation minoritaire. Il faut y inscrire des mécanismes formels de consultation qui assurent la participation de ces dernières dans le processus décisionnel et qui garantissent leur autonomie de gestion. Ainsi, on s'assurerait que la *Loi* respecte le principe de « représentation effective des communautés », une idée que défend Martin Normand⁸⁵. Ce principe devrait être ajouté à la clause d'objet de la *Loi*⁸⁶. Linda Cardinal l'appuie⁸⁷. Gino LeBlanc réfère à un modèle de cogestion entre le gouvernement fédéral et les communautés, dans le respect du principe du « par et pour »⁸⁸. Marie-France Kenny croit important d'exiger une reddition de compte des décisions qui sont prises, à la suite des consultations, à l'image des recommandations des communautés⁸⁹.

Le principe de « **par et pour** » réfère à la prise en charge d'une communauté par elle-même dans une optique de développement pour elle-même. Cela suppose une participation active et un engagement continu de la communauté, de la conception jusqu'à la réalisation d'un projet, d'une activité ou d'un programme, dans une vision globale de développement.

L'offre active

La *Loi* doit préciser les obligations en matière d'offre active, ce qui pourrait se faire en suivant le principe de services culturellement appropriés, une idée déjà soulevée précédemment, et dans le respect du principe de « représentation effective des communautés »⁹⁰. Martin Normand suggère l'adoption d'un règlement à cet égard.

« L'offre active est plus qu'une technique de gestion; c'est aussi un principe dynamique qui ouvre la porte à des innovations dans les façons dont les services sont offerts. Un nouveau règlement d'application de la [p]artie IV pourrait miser sur cette représentation de l'offre active et laisser entrevoir deux possibilités: [...] une obligation de consultation avec des mécanismes de suivi [...] et] une offre active dans l'esprit du « par et pour ». »

Martin Normand, *Mémoire*, 30 avril 2018, p. 4.

François Boileau souhaite lui aussi encadrer l'offre active dans un règlement, en définissant les critères à respecter, ce qui veut dire :

- veiller à ce que le public soit informé de la disponibilité des services;
- offrir le service dès le premier contact;
- assurer le choix au citoyen de la langue dans laquelle il souhaite recevoir son service et veiller à ce qu'il se sente à l'aise dans ce choix;
- offrir les services en suivant le principe de services culturellement appropriés;
- offrir des services de qualité égale et voir au respect du principe de l'égalité réelle;
- prévoir les ressources humaines et financières nécessaires à l'offre active de services;
- étendre l'obligation aux tierces parties ⁹¹.

Diane Desaulniers prône pour sa part des critères plus flexibles en ce qui concerne l'offre active, qui ne consiste pas, dans tous les cas, à une offre verbale et individuelle ⁹².

La définition de qui est francophone

La *Loi* doit revoir la définition de qui est francophone. Des témoins proposent d'étendre les obligations en matière de services au public aux utilisateurs potentiels, en adoptant une définition plus inclusive et en prenant en exemple ce qui se fait ailleurs au Canada ⁹³.

« [O]n finance les gens pour qu'ils apprennent l'autre langue, mais on ne les compte pas parmi les demandeurs de services. La main gauche défait ce que fait la main droite. C'est complètement irrationnel. »

L'hon. Serge Joyal, *Témoignages*, 30 avril 2018.

Le *Règlement* actuel prévoit des seuils formels et mathématiques jugés inconstitutionnels ⁹⁴. Le *Règlement* révisé, porté à l'attention du Parlement, propose une méthode de calcul qui tient compte des immigrants et de ceux qui parlent régulièrement la langue officielle minoritaire à la maison ⁹⁵. François Boileau soutient que cette nouvelle définition devrait apparaître dans la *Loi* et obliger le gouverneur en conseil à en tenir compte au moment d'élaborer la réglementation ⁹⁶.

La vitalité institutionnelle

La *Loi* doit tenir compte dans son application du concept de vitalité institutionnelle, comme le prévoit d'ailleurs le projet de loi S-209 ⁹⁷. Le *Règlement* révisé, lorsqu'il sera en vigueur, permettra de :

- conserver la désignation bilingue des bureaux fédéraux si la population minoritaire desservie est demeurée la même ou s'est accrue, même si sa proportion par rapport à la population générale a diminué;
- tenir compte de la présence d'une école de la minorité dans l'aire de service d'un bureau fédéral pour déterminer ses obligations linguistiques ⁹⁸.

La **vitalité institutionnelle** réfère à la présence d'éléments institutionnels et associatifs propres au dynamisme d'une communauté de langue officielle en situation minoritaire, comme une école, un centre communautaire ou des médias communautaires. Autrement dit, la vitalité d'une communauté est tributaire de sa capacité de créer et de soutenir les institutions ou les organisations formelles et informelles nécessaires à sa survie.

De tels changements pourraient aider les communautés à devenir les maîtres d'œuvre de leur propre vitalité, et ainsi favoriser leur autonomie ⁹⁹. À terme, l'État serait appelé à s'adapter aux priorités des communautés, plutôt que d'exiger des communautés qu'elles s'adaptent aux priorités de l'État ¹⁰⁰. Pour que cette vision se réalise, il semble nécessaire d'inscrire les critères de vitalité institutionnelle dans la *Loi* et d'obliger le gouverneur en conseil à en tenir compte dans la prise de règlement ¹⁰¹. Le mémoire de François Boileau contient **une proposition d'amendement à la *Loi*** à cet effet ¹⁰².

Gino LeBlanc ajoute que la *Loi* doit préciser des objectifs en matière d'éducation qui aideront les gouvernements provinciaux à l'élargir l'accès aux écoles de langue française, là où des besoins pressants en matière de construction de nouvelles écoles se font sentir ¹⁰³. Ainsi, le nouveau cadre réglementaire pourrait tenir compte de la vitalité institutionnelle dans des communautés qui sont toujours en négociation avec leur gouvernement provincial ou territorial pour obtenir de telles écoles, et non seulement celles qui ont déjà des écoles établies.

L'égalité réelle et la qualité égale des services

La *Loi* doit devenir le moteur de la réalisation des principes d'égalité réelle et de qualité égale des services. L'honorable Michel Bastarache est un ardent défenseur de ces principes, lui qui a été appelé à se prononcer sur leur interprétation alors qu'il était juge à la Cour suprême, et qui a participé à la rédaction de la toute première version du projet de loi S-209. Il suggère donc de préciser les obligations de l'article 20 de la *Loi* en la matière ¹⁰⁴.

Un seuil minimum de services

La *Loi* doit définir un seuil minimum de services. Ainsi, elle pourrait considérer la désignation bilingue de tous les bureaux fédéraux en garantissant un seuil minimum de services à offrir obligatoirement dans les deux langues. Marie-France Kenny, derrière cette idée, propose aussi d'aligner les obligations en matière de services au public au seuil d'immigrants francophones en vigueur dans chaque province et territoire ¹⁰⁵.

« À l'heure actuelle, rien n'indique que la [L]oi et ses règlements constituent le minimum imposé au gouvernement. Ainsi, rien n'encourage le gouvernement à en faire davantage et à excéder ses obligations. Donc, pour moi, il est important qu'il soit explicitement exprimé par écrit qu'il s'agit d'un seuil minimum et qu'on encourage le gouvernement à en faire plus. »

Marie-France Kenny, *Témoignages*, 1^{er} octobre 2018.

La ville de Moncton constitue un cas de figure intéressant dans le type de changements à prévoir. Alors que les services municipaux et provinciaux y sont offerts dans les deux langues officielles en tout temps, conformément aux garanties politiques, législatives et constitutionnelles en vigueur, certains bureaux fédéraux n'ont pas à offrir des services bilingues selon les dispositions du *Règlement*. Des représentantes du N.-B. estiment que de tels services devraient y être offerts en tout temps ¹⁰⁶. Le mémoire du commissaire par intérim du N.-B., Michel Carrier, contient une **proposition d'amendement à la *Loi*** à cet effet ¹⁰⁷.



De son côté, François Boileau invite le gouvernement fédéral à encourager la création de guichets multiservices, à l'image des Centres de services bilingues du Manitoba ¹⁰⁸. Sans aller aussi loin, le *Règlement* révisé identifie des services clés qui devront être offerts en tout temps dans les deux langues officielles, lorsqu'il sera en vigueur ¹⁰⁹.

Assurer la cohérence entre les différentes parties de la Loi

Des témoins rappellent l'importance d'assurer une cohérence dans l'application des différentes parties de la *Loi*, en précisant les liens qui unissent les parties IV et VII ¹¹⁰.

« Si, en regardant la [L]oi, on pouvait créer une meilleure cohérence entre les parties IV et VII, ce serait bien. Je crois qu'il est maintenant temps d'examiner cela et d'aller de l'avant pour faire en sorte que la [L]oi devienne un outil plus efficace. »

Graham Fraser, *Témoignages*, 24 septembre 2018.

La primauté de certaines parties de la Loi

Marie-France Kenny croit que la *Loi* doit préciser que les parties IV et VII ont préséance sur les parties V et VI ¹¹¹. Hélène Asselin, au contraire, est d'avis de ne pas inclure la partie VII dans la liste des dispositions qui ont primauté sur les autres lois fédérales, car dans sa forme actuelle « cette dernière énonce des obligations de moyens, plutôt que de résultats » ¹¹².

Le cadre réglementaire

Le besoin de renforcer le cadre réglementaire de la *Loi* est clair. Dans les propositions de modifications au *Règlement* qui gouverne la partie IV, il est prévu que les obligations en matière d'offre de services soient étendues aux transporteurs situés dans les capitales provinciales et territoriales et tiennent compte de la vitalité institutionnelle, ce qui correspond aux propositions d'Hélène Asselin ¹¹³.

L'honorable Michel Bastarache met en garde le Comité sénatorial au sujet des dispositions portant sur le public voyageur, afin qu'elles ne soient pas uniquement fondées sur des considérations d'ordre administratif ou financier ¹¹⁴. Son témoignage insiste sur l'importance de traiter des obstacles linguistiques liés aux trajets en avion ou sur la Transcanadienne, ce qui n'est pas le cas du nouveau *Règlement* proposé ¹¹⁵. L'ancien juge met aussi l'accent sur l'aspect aléatoire des critères numériques, qui sont d'ailleurs toujours présents dans la proposition du gouvernement.

« Supposons donc qu'il faut 2 000 personnes. Le gouvernement fédéral offre les services, mais il y a un nouveau recensement dans lequel on dénombre 1 950 personnes, donc on coupe les services. C'est arrivé au Manitoba, et c'est pour cette raison qu'il y a des poursuites. C'est illogique. Qu'est-ce que ça signifie par rapport à l'objet de la [L]oi? S'agit-il de donner les services là où ils sont requis ou bien là où la population est suffisante pour s'en prévaloir? »

L'hon. Michel Bastarache, *Témoignages*, 1^{er} octobre 2018.

Les témoins insistent pour que les modifications réglementaires proposées s'inscrivent aussi dans la *Loi* modernisée, afin de bien encadrer l'interprétation de celle-ci.

En plus de la partie IV, il apparaît évident qu'un règlement doit être pris sous la partie VII de la *Loi*, notamment pour y définir les « mesures positives », les mécanismes de consultation, le principe du « *par et pour* » et les mesures de concertation interministérielle ¹¹⁶. La Cour fédérale reconnaît que le « silence réglementaire et l'imprécision qui en découle le sont probablement au détriment » des communautés ¹¹⁷. Cependant, il ne faudrait pas que les règles définies sous la partie VII accentuent la provincialisation des enjeux linguistiques qui en découlent ¹¹⁸.

Diane Desautniers propose d'inscrire de nouvelles obligations à deux égards :

- inciter les institutions fédérales à utiliser leur pouvoir d'achat de la Couronne pour favoriser l'acquisition de biens et services dans les entreprises des communautés de langue officielle en situation minoritaire, à l'image des dispositions prévues dans la *Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones*;
- obliger la reddition de compte de la part des organismes des communautés qui reçoivent des subventions et contributions de la part du gouvernement fédéral ¹¹⁹.

L'honorable Michel Bastarache est en faveur d'un élargissement du cadre réglementaire à d'autres parties de la *Loi*, pourvu que cela n'ait pas pour effet d'en limiter leur portée ¹²⁰.

Revoir le rôle et les responsabilités du commissaire aux langues officielles

Le Comité sénatorial a pu approfondir sa réflexion au sujet des pouvoirs à accorder au commissaire,

en écoutant les témoignages de quatre personnes qui sont, ou ont été, au cœur de cette fonction. Graham Fraser et François Boileau soutiennent qu'il faut éviter de donner au commissaire le rôle de juge et partie, ce qui veut dire :

- éviter de lui donner des pouvoirs de sanction;
- ne pas lui accorder le pouvoir d'imposer des amendes;
- renforcer son rôle de promotion;
- lui offrir des outils appropriés pour jouer son rôle de médiateur;
- envisager la création d'un tribunal administratif sur les langues officielles où il pourrait être appelé à agir comme intervenant ¹²¹.

Stéphanie Chouinard, qui y consacre l'essentiel de ses propos, suggère de revoir son rôle :

- en l'incitant à intenter des poursuites de son propre chef pour répondre aux plaintes récurrentes ou aux problèmes systémiques;



La sénatrice Lucie Moncion et la sénatrice Raymonde Gagné, membres du Comité sénatorial, écoutent le témoignage de Michel Carrier, commissaire aux langues officielles du Nouveau-Brunswick par intérim, lors d'audiences publiques à Moncton, le 26 octobre 2018, dans le cadre de l'étude sur la modernisation de la Loi sur les langues officielles.

- en lui donnant les moyens financiers pour jouer ce rôle;
- en l'obligeant à déposer en preuve les résultats de ses enquêtes;
- en évitant de lui donner des pouvoirs de sanction;
- en assurant la transparence du processus de nomination à ce poste ¹²².

L'honorable Serge Joyal appuie l'idée de donner au commissaire le pouvoir d'intenter des poursuites¹²³. Gino LeBlanc croit, quant à lui, qu'il faut rendre les rapports du commissaire plus contraignants¹²⁴. Katherine d'Entremont et Michel Carrier suggèrent de prendre en exemple le cas du N.-B. pour :

- rendre les rapports d'enquête publics;
- mieux sensibiliser le public et les élus au rôle du commissaire;
- protéger les plaignants contre les représailles;
- créer un comité indépendant chargé de revoir la nomination au poste de commissaire¹²⁵.

Le mémoire de Michel Carrier contient des **propositions d'amendement à la Loi** s'inspirant des dispositions prévues dans la loi provinciale¹²⁶. L'honorable Michel Bastarache est d'accord pour renforcer le rôle du commissaire¹²⁷. Linda Cardinal souhaite des rapports plus contraignants, en reconnaissant que la dimension punitive de la *Loi* peut prendre la forme de meilleurs suivis ou d'un plus grand leadership¹²⁸. Françoise Enguehard insiste sur le rôle de promotion du Commissariat¹²⁹.

Créer un tribunal administratif

L'idée de créer un tribunal administratif des langues officielles rallie de nouveaux adeptes¹³⁰. Stéphanie Chouinard appuie fortement cette idée et propose de donner à ce nouveau tribunal le pouvoir d'ordonner des sanctions à la suite des enquêtes du commissaire.

« Un tribunal serait plus facile d'accès aux Canadiens et aux Canadiennes que la Cour fédérale. Il y aurait plus de sanctions pour manquements directs à la [L]oi plutôt que des décisions sur de grands principes de droit, ce qu'on retrouve plus souvent en Cour fédérale. Une telle modification donnerait, à mon avis, un sens renouvelé à la Loi sur les langues officielles, tant pour les Canadiens et les Canadiennes que pour les institutions politiques qui doivent la respecter. Les uns pourraient enfin obtenir des ordonnances pour les manquements à la [L]oi, et les autres auraient un incitatif tangible à s'engager à l'égard du respect des langues officielles, incitatif qui semble, de toute évidence, manquer dans le système actuel qui privilégie la carotte au bâton, si vous me permettez l'expression, à en croire les nombreux rapports d'enquête du [C]ommissariat. »

Stéphanie Chouinard, *Témoignages*, 30 avril 2018.

Selon sa vision, la Cour fédérale agirait comme cour d'appel des décisions du tribunal administratif ¹³¹. L'honorable Michel Bastarache propose de s'inspirer du modèle du Tribunal canadien des droits de la personne, lié à la Commission canadienne des droits de la personne, qui est capable d'émettre des injonctions ¹³².

Des nuances sont cependant apportées au sujet de la création d'un tel mécanisme. Michel Carrier estime qu'un tribunal administratif pourrait alourdir le processus judiciaire plutôt que de l'améliorer ¹³³. Marie-France Kenny n'appuie pas la création d'un tel tribunal; elle préfère que l'on renforce les pouvoirs du commissaire, en lui donnant le pouvoir d'imposer des amendes, des ordonnances ou des sanctions ¹³⁴. François Boileau, Michel Carrier et l'honorable Michel Bastarache s'opposent à cette idée d'un pouvoir de sanction ¹³⁵. Martin Normand met en garde le Comité sénatorial de ne pas réduire la marge de manœuvre du commissaire aux langues officielles si l'on va de l'avant avec la création d'un tribunal administratif ¹³⁶.

Codifier les pratiques existantes dans la Loi

Certaines pratiques existent déjà et les témoignages montrent qu'une inscription dans la *Loi* permettrait d'en assurer la pérennité. Des nuances, exposées dans les prochains paragraphes, ont cependant été apportées par les témoins rencontrés lors de cette troisième étape de l'étude.

Prévoir un plan de la mise en œuvre de la Loi

Gino LeBlanc propose de prévoir l'adoption d'un plan quinquennal lié à la mise en œuvre de la *Loi*, qui insiste sur le caractère réparateur de celle-ci à l'égard du développement des communautés et sur l'importance d'appuyer le bilinguisme¹³⁷.

Autrement dit, la *Loi* pourrait prévoir plus formellement l'adoption de stratégies comme le *Plan d'action pour les langues officielles – 2018-2023*, y définir les priorités et les mécanismes de mise en œuvre. Les commissaires linguistiques provinciaux appuient l'ajout d'un tel mécanisme dans la *Loi*, et proposent de s'inspirer de l'exemple du N.-B.¹³⁸. L'adoption d'un tel plan ne garantit toutefois pas sa mise en œuvre; il faut donc prévoir dans la *Loi* des mécanismes pour encadrer sa gestion¹³⁹.

Inscrire dans la Loi les principes reconnus de la jurisprudence

L'honorable Serge Joyal défend l'idée d'intégrer dans le préambule de la *Loi* les principes reconnus de la jurisprudence, comme le caractère réparateur des droits linguistiques, l'interprétation large et libérale des droits linguistiques ou l'égalité des deux langues officielles¹⁴⁰. D'autres témoins sont d'accord pour y inscrire le caractère réparateur¹⁴¹.

Reconnaître la spécificité constitutionnelle du Nouveau-Brunswick

Encore une fois, des demandes surgissent pour affirmer dans la *Loi* la spécificité constitutionnelle du N.-B.. Cela vaut pour l'offre de services fédéraux au public prévus à la partie IV – qui devraient être offerts partout dans la province, comme le prévoit le paragraphe 20(2) de la *Charte*. Cela vaut également pour la reconnaissance de l'égalité des deux communautés linguistiques de la province – dont le droit à des institutions éducatives et culturelles

distinctes, prévu à l'article 16.1 de la *Charte*, et qui devrait être inscrit à la partie VII¹⁴².

« Depuis sa refonte en 1988, la [L]oi aurait dû refléter cette spécificité constitutionnelle. Notre commissariat invite donc le Parlement à reconnaître dans la [L]oi fédérale modernisée l'unicité du Nouveau-Brunswick et à harmoniser, lorsque cela s'avère possible, les régimes linguistiques fédéral et néo-brunswickois. »

Katherine d'Entremont, *Témoignages*, 11 juin 2018.

Même s'il s'agit d'abord d'un symbole, Michel Carrier ajoute que cela permettrait d'appuyer concrètement la mise en œuvre des dispositions constitutionnelles et d'orienter le travail des fonctionnaires dans la prestation de programmes et de services fédéraux au N.-B.¹⁴³. Cette suggestion ne semble cependant pas faire l'unanimité chez les témoins rencontrés. L'honorable Michel Bastarache n'en voit pas l'utilité¹⁴⁴. Cela dit, il ressort une fois de plus des témoignages que la *Loi* doit permettre une approche contextuelle qui tient compte des circonstances particulières de chaque communauté et de chaque région¹⁴⁵.

Prendre en compte l'immigration comme facteur d'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire

L'honorable Serge Joyal croit que la *Loi* doit affirmer le rôle que joue l'immigration pour le développement et l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire¹⁴⁶. Françoise Enguehard reconnaît que l'immigration est un facteur essentiel pour la survie de ces communautés¹⁴⁷. Diane Desaulniers demande d'ajuster les critères des programmes fédéraux destinés à l'immigration francophone pour répondre aux besoins des organismes œuvrant en région éloignée¹⁴⁸.



De gauche à droite : Nicole O. Melanson, gestionnaire, communications et services bilingues de la ville de Moncton, et Dawn Arnold, mairesse de la ville de Moncton, témoignent devant le Comité sénatorial lors d'audiences publiques à Moncton, le 24 octobre 2018.

Les commissaires linguistiques provinciaux, bien au fait des défis liés à l'immigration francophone, proposent :

- d'encadrer dans la *Loi* l'appui du gouvernement fédéral dans ce secteur en fonction des priorités des provinces;
- de prévoir la consultation obligatoire des communautés;
- de maintenir le poids démographique des communautés francophones en situation minoritaire et de reconnaître la spécificité du N.-B. en la matière ¹⁴⁹.

Les représentantes de la ville de Moncton, quant à elles, souhaitent que le gouvernement fédéral appuie les démarches des municipalités bilingues, notamment en ce qui concerne le recrutement, l'accueil et l'intégration des immigrants ¹⁵⁰. Dawn Arnold, la mairesse actuelle, aimerait voir apparaître un bureau régional d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, afin de favoriser les démarches de la ville en matière d'immigration francophone, si importante pour assurer le renouvellement de la communauté francophone ¹⁵¹.

Encadrer le Programme de contestation judiciaire

Ayant lui-même participé à l'instauration du premier Programme de contestation judiciaire (PCJ), l'honorable Serge Joyal a offert un vibrant plaidoyer pour l'inscrire dans la *Loi*. Selon lui, un programme qui finance les coûts liés aux recours est nécessaire pour assurer la progression des droits linguistiques.

« [O]n ne peut pas obliger une personne au Canada, qui estime que ses droits linguistiques ne sont pas respectés, à l'héroïsme. Le pays ne peut pas fonctionner ainsi. Les principes fondamentaux qui structurent le Canada ne peuvent pas reposer sur les épaules d'un individu qui prend la responsabilité de défendre tous les autres. »

L'hon. Serge Joyal, *Témoignages*, 30 avril 2018.



Il ajoute que ce sont les tribunaux qui sont les gardiens des droits linguistiques, mais qu'au final, sans une *Loi* claire et forte, il sera difficile de les faire respecter ¹⁵². L'honorable Michel Bastarache craint que le financement du nouveau PCJ soit insuffisant ou que ses critères soient trop contraignants pour répondre aux besoins ¹⁵³.

Exiger le bilinguisme des juges de la Cour suprême

D'un rapport à l'autre, un message ressort clairement : il est temps que la *Loi* exige le bilinguisme des juges de la Cour suprême au moment de leur nomination. En audiences publiques, Graham Fraser a tenu à rassurer le Comité sénatorial sur le possible caractère inconstitutionnel d'un tel changement à la façon de nommer les juges, faisant suite à la décision portant sur la nomination, par l'ancien gouvernement, du juge Nadon à la Cour suprême ¹⁵⁴.

« À mon avis, modifier la [L]oi en retirant le passage « autres que la Cour suprême » – « other than the Supreme Court », en anglais – n'entraînerait pas une modification du processus de nomination allant à l'encontre de la décision relative au juge Nadon. L'actuel premier ministre a fait du bilinguisme un critère de nomination à la Cour suprême. J'estime que cette décision devrait être inscrite dans la [L]oi. En cas de doute sur la constitutionnalité d'une telle disposition, compte tenu de la décision relative au juge Nadon, un renvoi à la Cour suprême pourrait être une option pour en évaluer la constitutionnalité. »

Graham Fraser, *Témoignages*, 24 septembre 2018.

Selon Stéphanie Chouinard, en plus d'ajouter ce critère de compréhension des deux langues officielles dans la *Loi*, il faut s'assurer de bien tester les compétences linguistiques des candidats ¹⁵⁵. L'honorable Michel Bastarache estime qu'après 50 ans, « les gens ont eu le temps de s'y préparer s'ils aspirent au poste » ¹⁵⁶.

Voir plus grand pour l'avenir

Les témoignages entendus apportent de nouvelles idées de dispositions à incorporer dans la *Loi*. Ils reprennent aussi des propositions déjà entendues. Celles-ci s'appuient soit sur des problèmes récurrents qu'il faut régler, soit sur une vision élargie de l'avenir du bilinguisme et de la dualité linguistique dans le contexte canadien.

Encadrer les obligations linguistiques dans la région de la capitale nationale

Un mémoire propose des modifications à la *Loi* pour renforcer le rôle et le pouvoir du gouvernement fédéral à l'égard de la région de la capitale nationale (RCN). Comme il est indiqué au chapitre précédent, des mesures sont déjà énoncées dans certaines lois fédérales, mais aucune ne propose une vision globale pour la promotion des deux langues officielles dans cette région. C'est pourquoi ce mémoire, défendu en audiences publiques par Linda Cardinal, propose de créer une nouvelle partie dans la *Loi* qui :

- encadrerait l'affichage bilingue et l'usage des langues officielles par les institutions fédérales dans la RCN, notamment le rôle et les pouvoirs de la Commission de la capitale nationale et de Patrimoine canadien à cet égard;
- reconnaîtrait les cadres juridiques existants de l'Ontario et de la ville d'Ottawa en matière de bilinguisme;
- renforcerait le besoin de collaboration entre les gouvernements, le secteur privé et les organismes communautaires pour atteindre les objectifs en matière de langues officielles de manière claire et cohérente, en obligeant l'adoption d'une politique linguistique et en affirmant le leadership du gouvernement fédéral en la matière;
- inclurait une disposition traitant de l'offre active de services dans les deux langues officielles par les institutions fédérales dans la RCN (p. ex. l'aéroport d'Ottawa), par la ville d'Ottawa et par les commerces qui louent des espaces dans des édifices appartenant au gouvernement fédéral ¹⁵⁷.

Graham Fraser et l'honorable Michel Bastarache trouvent cette idée intéressante et proposent au gouvernement fédéral de l'examiner ¹⁵⁸. Linda Cardinal, en réaction au nouveau financement annoncé par le gouvernement fédéral pour la ville d'Ottawa, ajoute qu'il faudrait mener une étude pour identifier les montants nécessaires afin de pérenniser les langues officielles dans la RCN ¹⁵⁹.

Dawn Arnold appuie ces propositions; selon elle, il s'agit d'une question de volonté et de leadership ¹⁶⁰. D'ailleurs, à Moncton, il y a une forte volonté de communiquer avec les deux communautés linguistiques, en français et en anglais. Cette valeur est ancrée dans les pratiques des organismes communautaires, de la municipalité et souvent même du secteur privé. On voit le bilinguisme comme un élément de cohésion sociale ¹⁶¹. La ville de Moncton a adopté sa première politique des langues officielles à l'unanimité, en 1991, l'a révisée trois fois depuis, et s'apprête à en adopter une nouvelle version ¹⁶². Cela montre qu'il est possible, quand on croit au bilinguisme, d'adapter ses pratiques en fonction de l'évolution de la société et de ses caractéristiques.

Obliger le dénombrement des ayants droit

Une idée exposée dans le rapport provisoire précédent et reprise dans celui-ci est celle d'obliger dans la *Loi* le dénombrement des ayants droit par Statistique Canada ¹⁶³. L'accès à de bonnes données du recensement est important pour assurer une mise en œuvre adéquate de la *Loi*. Il faut être en mesure de desservir les communautés de langue officielle en situation minoritaire, selon l'article 23 de la *Charte*, de bien mesurer leurs besoins et d'avoir en main les bons outils pour poser un diagnostic sur leur vitalité ¹⁶⁴.



Revoir les droits linguistiques des fonctionnaires fédéraux

Les témoignages précisent les mesures à adopter pour clarifier la *Loi* dans le contexte de la fonction publique fédérale. Trop souvent, les employés fédéraux comprennent mal les obligations que leur impose la *Loi*, ce qui tient au fait que ces dernières sont mal définies.

Les propositions des témoins touchent aux dispositions prévues à la partie V, à la partie VI et à l'article 91 de la *Loi*, de même qu'aux responsabilités des gestionnaires et à la traduction.

La langue de travail

Les mémoires d'Hélène Asselin et de Diane Desaulniers proposent que la *Loi* :

- définisse les principes d'application de la partie V, en revoyant les exigences linguistiques des postes pour favoriser le bilinguisme réceptif;

- prenne en compte les nouvelles technologies pour accroître les possibilités d'utilisation des deux langues officielles en milieu de travail;
- étende l'obligation d'offre active aux employés fédéraux qui offrent des services personnels et centraux, de même qu'aux superviseurs, pour contribuer à rendre le milieu de travail plus propice à l'utilisation des deux langues officielles ¹⁶⁵.

Certains voudraient que la formation linguistique offerte aux fonctionnaires fédéraux soit mieux financée, ce qui permettrait une meilleure application de la *Loi* ¹⁶⁶. Diane Desaulniers est d'avis que cette formation doit être offerte en début de carrière et propose l'abolition du *Décret d'exemption concernant les langues officielles dans la fonction publique*, qu'elle juge désuet ¹⁶⁷. L'honorable Michel Bastarache appuie cette idée ¹⁶⁸.

La représentation équitable

Diane Desautniers souhaite que les groupes de langue officielle soient considérés parmi les groupes cibles dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, – c'est-à-dire que l'on favorise la participation d'un plus grand nombre de francophones et d'anglophones pour les emplois dans la fonction publique fédérale – au même titre que les femmes, les personnes handicapées, les Autochtones ou les personnes de minorités visibles¹⁶⁹. Graham Fraser, de son côté, propose de revoir les dispositions de la partie VI de la *Loi* pour tenir compte des besoins spécifiques de certaines régions, notamment du côté de la représentation des anglophones dans la fonction publique fédérale au Québec, ce qui fait écho à une proposition reçue durant le deuxième volet de l'étude¹⁷⁰.

Les dirigeants principaux et les gestionnaires

Hélène Asselin, dans son mémoire, propose de resserrer les responsabilités des gestionnaires au moyen d'évaluations de rendement¹⁷¹. Graham Fraser et Michel Carrier suggèrent eux aussi d'encadrer ces responsabilités, notamment celles qui incombent aux gestionnaires et aux sous-ministres, ce qui encouragerait une utilisation plus active des deux langues officielles en milieu de travail et une mise en œuvre plus efficace de la *Loi*¹⁷². Il faudrait revenir au modèle d'un comité des sous-ministres des langues officielles, selon Gino LeBlanc¹⁷³.

Diane Desautniers propose d'inclure à l'article 91 de la *Loi* l'obligation des gestionnaires d'établir les exigences linguistiques des postes de manière objective. Elle encourage la désignation du plus grand nombre possible de postes au niveau C-C-C, qui correspond à un niveau avancé en compréhension de l'écrit, en expression écrite et en interaction orale¹⁷⁴. Il faut également attribuer au Conseil du Trésor les pouvoirs de surveillance et les ressources nécessaires pour mener à bien son mandat auprès des institutions fédérales, tout en leur offrant des outils complets et pratiques pour mettre en œuvre la *Loi*¹⁷⁵.

La traduction

Michel Carrier invite le gouvernement fédéral à faire mieux que le N.-B. en encadrant les obligations de la traduction. Il propose d'inscrire les responsabilités qui incombent au Bureau de la traduction dans la *Loi*, afin de reconnaître officiellement et de façon permanente la valeur du travail effectué par les traducteurs et les interprètes¹⁷⁶. Diane Desautniers souhaite faciliter le recours à la traduction à toutes les étapes de l'élaboration d'un projet, ce qui encouragerait les employés fédéraux à rédiger des documents dans la langue de leur choix¹⁷⁷. Par exemple, à la ville de Moncton, la planification de la traduction se fait en début de processus, pour ne pas laisser l'impression que les exigences de bilinguisme créent des retards inutiles¹⁷⁸.

Garantir un meilleur accès à la justice dans les deux langues officielles

L'honorable Michel Bastarache soulève la nécessité :

- d'évaluer les capacités linguistiques des juges qui entendent des causes dans les deux langues officielles;
- d'identifier les besoins pour des candidats à la magistrature bilingues à travers le Canada;
- d'obliger la publication simultanée des décisions des tribunaux fédéraux sur le Web;
- de revoir les droits linguistiques à un procès pour couvrir les appels, les motions et autres procédures accessoires¹⁷⁹.

François Boileau ajoute que la *Loi* doit prévoir une obligation d'offre active applicable au secteur de la justice¹⁸⁰. Ces questions seront abordées de manière plus explicite dans le prochain rapport du Comité sénatorial, qui portera sur le secteur de la justice.

Étendre le droit de recours

Stéphanie Chouinard estime important d'étendre le droit de recours à toutes les parties de la *Loi*¹⁸¹. Michel Carrier est du même avis et propose qu'on affirme clairement dans la *Loi* son caractère quasi constitutionnel¹⁸². Il inclut dans son mémoire une **proposition d'amendement à la Loi** s'inspirant des dispositions en place au N.-B.¹⁸³.

Prévoir un régime d'adoption volontaire

François Boileau présente une vision élargie de la mise en œuvre de la *Loi* ¹⁸⁴. Celle-ci pourrait prévoir des mesures encourageant un régime d'adoption volontaire de droits et d'obligations en matière de langues officielles par les provinces et territoires, en y incluant par exemple des dispositions types ¹⁸⁵. La partie VII de la *Loi* prévoirait un appui financier et logistique aux provinces et territoires qui souhaitent en bénéficier. Cela se ferait dans une volonté d'harmonisation des régimes linguistiques fédéral et provinciaux et d'affirmation du leadership du gouvernement fédéral en la matière, dans un esprit de fédéralisme coopératif.



Le sénateur René Cormier, président du Comité sénatorial, en entretien avec des témoins lors d'audiences publiques à Moncton, le 24 octobre 2018, dans le cadre de l'étude sur la *Loi* sur les langues officielles.

« Même si les droits linguistiques ne sont pas la chasse gardée du gouvernement fédéral, celui-ci a l'obligation quasi constitutionnelle d'en faire davantage pour inciter les provinces à prendre des mesures susceptibles de faire progresser l'égalité réelle du français et de l'anglais au Canada. De plus, le gouvernement fédéral a l'autorité morale, le savoir-faire et les moyens pour **amorcer une nouvelle ère de fédéralisme coopératif en matière de langues officielles** en vue de réaliser les aspirations de l'article 16 de la Charte. »

François Boileau, *Mémoire*, 11 juin 2018, par. 104.

François Boileau soumet au Comité sénatorial des **propositions d'amendement à la *Loi*** ¹⁸⁶.

Réviser la *Loi* de façon périodique

Comme ce fut le cas dans les deux premiers rapports provisoires, des témoins rencontrés à cette étape-ci de l'étude ont réitéré le besoin d'inclure une disposition dans la *Loi* pour en permettre une révision périodique ¹⁸⁷. D'ailleurs, le *Règlement* révisé contient une clause de révision tous les dix ans pour déterminer s'il répond toujours aux besoins et aux réalités du public ¹⁸⁸. Une révision de la *Loi* pourrait aussi avoir lieu chaque 10 ans, en assurant la participation des communautés au processus, selon Michel Carrier ¹⁸⁹.

La Loi de tous les Canadiens et Canadiennes

Alors que les deux premiers volets de l'étude se concentraient sur des clientèles spécifiques – les jeunes et les communautés – les propos entendus durant ce troisième volet ont une portée plus large. Les témoignages et les mémoires convergent vers l'idée que la *Loi* est celle de tous les Canadiens et Canadiennes. En tant que projet de société, elle doit protéger les deux langues officielles tout en demeurant équilibrée dans sa composition, son langage et sa portée.

Une Loi qui protège les deux langues officielles

Des témoins rappellent l'importance de maintenir un dialogue ouvert et respectueux en ce qui concerne la modernisation de la *Loi*. Cette *Loi* est celle de tous les Canadiens et Canadiennes, et elle doit être revue dans un esprit de collaboration, d'écoute, de tolérance et de promotion de la richesse des deux langues officielles¹⁹⁰. Elle ne doit pas exclure les nouveaux arrivants ou les Autochtones – c'est-à-dire les Premières Nations, les Inuit et les Métis –, mais plutôt encourager l'ensemble des Canadiens et Canadiennes à collaborer, à s'écouter¹⁹¹. Les arts et la culture sont un moyen de rapprochement pour les deux principales communautés linguistiques du pays et méritent qu'on exploite davantage leur potentiel¹⁹².

La *Loi*, dans son application, doit tenir compte qu'il y a deux publics à desservir : un public francophone et un public anglophone, qui se retrouvent parfois en situation de minorité, parfois en majorité, et dont les besoins ne sont pas identiques¹⁹³. Michel Carrier propose que les dispositions qui touchent aux avis et annonces obligent leur publication simultanée en français et en anglais¹⁹⁴. **Une proposition d'amendement à la Loi** est présentée dans son mémoire¹⁹⁵.

Gino LeBlanc parle du français comme étant la langue minoritaire du Canada et propose de possibles leviers pour accroître la collaboration entre tous les francophones du pays¹⁹⁶. Cette idée ne fait pas l'unanimité; des témoins n'y voient pas la pertinence¹⁹⁷. Ils estiment que la *Loi* doit mettre l'accent sur les deux communautés linguistiques

du pays, qu'elles soient minoritaires ou non, dans une optique pancanadienne, en s'assurant d'inclure les francophones du Québec et de mieux les sensibiliser quant à ses objectifs¹⁹⁸. Selon Hélène Asselin, l'approche actuelle du gouvernement fédéral exclut les francophones du Québec des débats touchant la place de la langue française au sein du régime linguistique canadien¹⁹⁹. Graham Fraser souhaite que l'on reconnaisse mieux les besoins propres aux communautés d'expression anglaise du Québec dans un contexte de protection de la langue française dans cette province²⁰⁰.

Une Loi équilibrée

Martin Normand et Linda Cardinal croient qu'il y a lieu de s'entendre sur les objectifs de la modernisation de la *Loi*, en s'assurant qu'elle ne devienne pas un grand fourre-tout²⁰¹.

« Nous savons déjà que nous éprouvons de nombreuses difficultés à mettre pleinement en œuvre la Loi sur les langues officielles. Si nous ajoutons constamment des obligations, rien ne nous garantit, dans l'état actuel de choses, qu'elles soient respectées. »

Martin Normand, *Témoignages*, 30 avril 2018.

Il faut, selon Diane Desaulniers, viser un équilibre entre une *Loi* souple et rigide.

« Il s'agit de trouver le point d'équilibre : si la [Loi] est affaiblie, il sera facile de conclure que sa mise en œuvre est optionnelle. De l'autre côté, si la nouvelle version de la [Loi] est trop rigide, comme plusieurs des organisations consultées le demandent, elle devient alors un maximum qui donne souvent en une mise en œuvre selon le plus petit dénominateur commun, au détriment de la dualité linguistique canadienne. »

Diane Desaulniers, *Mémoire*, 9 octobre 2018.

CONCLUSION

Déjà arrivés à la moitié de leur étude sur la modernisation de la *Loi*, les membres du Comité sénatorial constatent l'engagement profond et sincère des acteurs qui souhaitent en améliorer sa mise en œuvre. Le principal constat de ce troisième volet de l'étude est clair : **l'enjeu fondamental à régler est de s'assurer que la *Loi* soit appliquée de façon efficace et cohérente.**

S'il y a lieu de renforcer les mécanismes de mise en œuvre et de surveillance de la *Loi*, nul besoin que celle-ci aille dans toutes les directions ou traite de chaque menu détail. Elle doit traiter de l'essentiel. Pour ce faire, il semble nécessaire de préciser les dispositions qui ne fonctionnent pas, d'une part. Il faut codifier certaines pratiques existantes dans le but d'en assurer la pérennité, d'autre part. Il y a lieu, finalement, de faire place à de nouvelles dispositions qui sont le reflet de l'évolution du régime linguistique canadien.

Les témoins rencontrés ces derniers mois ont tenu à rappeler que la *Loi* est celle de tous les Canadiens et Canadiennes. Il semble approprié, dans le cadre de sa modernisation, de confirmer son importance pour la progression vers l'égalité des deux langues officielles, tout en assurant un équilibre dans la prise en compte des besoins de l'ensemble de la population. Parmi les idées maintes fois exprimées se retrouvent : la collaboration, la promotion des deux langues officielles et la volonté politique.

Les solutions présentées par les témoins se multiplient, se précisent et se nuancent d'un rapport provisoire à l'autre. Le débat sur la modernisation de la *Loi* n'est pas encore terminé. Il est ravi par des jugements qui l'interprètent de manière restrictive, comme c'est le cas de la décision rendue par la Cour fédérale dans *Fédération des francophones de la Colombie-Britannique c. Canada (Emploi et Développement social)*. Il est soulevé par

des pratiques qui changent, comme en témoignent les modifications apportées ces derniers mois par le commissaire aux langues officielles dans le traitement des plaintes portant sur la partie VII de la *Loi*. Il est ravi par des décisions récentes prises par certaines provinces, qui ont tendance à restreindre l'interprétation de droits linguistiques pourtant reconnus et qui renforcent le besoin d'une collaboration intergouvernementale soutenue pour garantir leur mise en œuvre.

Le débat sur la modernisation de la *Loi* s'ancre désormais dans le contexte de changements réglementaires à venir, qui vont certainement en élargir sa portée, mais qui n'auront pas d'effet sur l'application de l'ensemble de la *Loi*. Le Comité sénatorial tient d'ailleurs à féliciter le président du Conseil du Trésor et la ministre du Tourisme, des Langues officielles et de la Francophonie, qui ont pris en main l'avancement de ce dossier et qui ont su être à l'écoute des besoins des intervenants. Cela ne veut pas dire que ce nouveau règlement est parfait ou complet. Le Comité sénatorial invite les ministres à réfléchir à la prochaine étape, soit celle d'inscrire dans la *Loi* les principes qui découleront de ce nouveau *Règlement*, lorsqu'il sera adopté.

Le gouvernement fédéral a déjà entre ses mains une série de propositions pour l'aider dans la révision de la *Loi*, dont celles provenant de personnes qui ont été témoins de son évolution. Le Comité sénatorial poursuivra ses travaux en vue de déposer en 2019 un rapport final qui contiendra des recommandations précises à l'intention du gouvernement fédéral. Les propositions entendues ces derniers mois y figureront, en tenant compte que la *Loi* est celle de tous les Canadiens et Canadiennes et qu'elle doit favoriser la progression vers l'égalité des deux langues officielles du Canada.

ANNEXE A – TÉMOINS

Nom de l'organisme	Porte-parole
Audiences publiques à Ottawa - 23.04.2018	
À titre personnel	Gino LeBlanc, directeur, Bureau des affaires francophones et francophiles, Université Simon Fraser
Audiences publiques à Ottawa - 30.04.2018	
À titre personnel	Stéphanie Chouinard, professeure adjointe, Département de science politique, Collège militaire royal du Canada
	Martin Normand, stagiaire postdoctoral, Chaire de recherche sur la francophonie et les politiques publiques, Université d'Ottawa
	L'honorable Serge Joyal, C.P., sénateur
Audiences publiques à Ottawa - 11.06.2018	
Commissariat aux langues officielles du Nouveau-Brunswick	Katherine d'Entremont, commissaire, aux langues officielles du Nouveau-Brunswick
Commissariat aux services en français de l'Ontario	François Boileau, commissaire aux services en français
Audiences publiques à Ottawa - 24.09.2018	
À titre personnel	Linda Cardinal, professeure et titulaire de la Chaire de recherche sur la francophonie et les politiques publiques, Université d'Ottawa
	Bernadette Sarazin, co-proprétaire, Brio Stratégies Inc.
	Graham Fraser, ancien commissaire aux langues officielles et professeur invité, Institut d'études canadiennes de McGill
Audiences publiques à Ottawa - 01.10.2018	
À titre personnel	Françoise Enguehard, auteure et journaliste
	Marie-France Kenny, présidente-directrice générale, Dualicom inc.
	L'honorable Michel Bastarache, ancien juge de la Cour suprême du Canada

Nom de l'organisme	Porte-parole
Audiences publiques au Nouveau-Brunswick - 24.10.2018	
Dialogue Nouveau-Brunswick	Nadine Duguay-Lemay, présidente-directrice générale
	Maxime Bourgeois, administrateur
Festival Frye	Suzanne Cyr, présidente
Ville de Moncton	Dawn Arnold, mairesse
	Nicole O. Melanson, gestionnaire, communications et services bilingues
Audiences publiques au Nouveau-Brunswick - 26.10.2018	
Commissariat aux langues officielles du Nouveau-Brunswick	Michel Carrier, commissaire aux langues officielles du Nouveau-Brunswick par intérim
	Hughes Beaulieu, directeur général

ANNEXE B – MÉMOIRES, PRÉSENTATIONS ET AUTRES DOCUMENTS

Association des communautés francophones d'Ottawa, Chaire de recherche sur la francophonie canadienne en droits et enjeux linguistiques et Chaire de recherche sur la francophonie et les politiques publiques de l'Université d'Ottawa, Mémoire conjoint, Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des langues officielles, 31 juillet 2018.

Commissariat aux langues officielles du Nouveau-Brunswick, Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des langues officielles, dans le cadre de son étude sur la perspective des Canadiens et des Canadiennes sur la modernisation de la Loi sur les langues officielles, 26 octobre 2018.

Commissariat aux langues officielles du Nouveau-Brunswick, Lettre de suivi, envoyée au Comité sénatorial permanent des langues officielles le 1^{er} novembre 2018.

Commissariat aux services en français de l'Ontario, La modernisation de la Loi sur les langues officielles : à la recherche de terrains d'harmonisation interjuridictionnelle, Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des langues officielles, 11 juin 2018.

Commissariat aux services en français de l'Ontario, Lettre de suivi, envoyée au Comité sénatorial permanent des langues officielles le 14 août 2018.

Diane Desaulniers, Groupe Vision management consulting (GVMC), Modernisation de la Loi sur les langues officielles, Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des langues officielles, 9 octobre 2018.

Hélène Asselin, Modernisation de la Loi sur les langues officielles, Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des langues officielles, 18 juin 2018.

Martin Normand, stagiaire postdoctoral, Chaire de recherche sur la francophonie et les politiques publiques, Université d'Ottawa, Représentation effective, offre active et mesures positives : Pistes de réflexion pour une modernisation de la Loi sur les langues officielles, Intervention devant le Comité sénatorial permanent des langues officielles, 30 avril 2018.

ANNEXE C – NOTES

1. Comité sénatorial permanent des langues officielles (OLLO), La modernisation de la Loi sur les langues officielles : La perspective des jeunes Canadiens, 1^{re} session, 42^e législature, février 2018; OLLO, La modernisation de la Loi sur les langues officielles : La perspective des communautés de langue officielle en situation minoritaire, 1^{re} session, 42^e législature, octobre 2018.
2. À noter que le Comité sénatorial traitera des droits inscrits à l'article 133 de la Loi constitutionnelle de 1867 dans son prochain rapport portant sur le secteur de la justice.
3. Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme (CREBB), Rapport préliminaire, Ottawa, 1965, p. 5.
4. CREBB, Livre I : Les langues officielles, Ottawa, 1967, p. 94 et 148.
5. Loi sur les langues officielles, L.C. 1969, c. 54.
6. L'honorable Serge Joyal tentera à trois reprises, entre 1977 et 1980, de modifier la Loi pour la rendre exécutoire, mais sans succès. Il sera cofondateur du Comité mixte spécial sur les langues officielles, formé pour la première fois en 1980 avec le mandat d'évaluer les progrès accomplis depuis l'adoption de la Loi. OLLO, Témoignages, 30 avril 2018 (L'hon. Serge Joyal, C.P., sénateur, à titre personnel).
7. CREBB, Livre II : L'éducation, Ottawa, 1968, p. 238.
8. OLLO (février 2018); OLLO (octobre 2018).
9. OLLO (février 2018); OLLO (octobre 2018).
10. OLLO, Témoignages, 23 avril 2018 (Gino LeBlanc, directeur, Bureau des affaires francophones et francophiles, Université Simon Fraser, à titre personnel).
11. Gouvernement du Canada, Décret d'exemption concernant les langues officielles dans la fonction publique.
12. Gouvernement du Canada, Liste des régions bilingues du Canada aux fins de la langue de travail. Cela comprend : la région de la capitale nationale, certaines parties du Nord et de l'Est de l'Ontario, la région de Montréal, certaines parties des Cantons-de-l'Est, de la Gaspésie et de l'Ouest du Québec, ainsi que le Nouveau-Brunswick.
13. Hélène Asselin, Modernisation de la Loi sur les langues officielles, Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des langues officielles, 18 juin 2018; Diane Desaulniers, Groupe Vision management consulting (GVMC), Modernisation de la Loi sur les langues officielles, Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des langues officielles, 9 octobre 2018.
14. Loi sur les langues officielles, L.R.C. (1985), ch. 31 (4^e suppl.).
15. OLLO (octobre 2018).
16. Le projet de loi 57, Loi de 2018 visant à rétablir la confiance, la transparence et la responsabilité, sanctionné par l'Assemblée législative de l'Ontario le 6 décembre 2018, prévoit le transfert de la responsabilité qui incombe à l'actuel commissaire aux services en français entre les mains de l'Ombudsman de l'Ontario, de qui relèvera le nouvel ombudsman adjoint nommé commissaire aux services en français. Ces dispositions législatives entreront en vigueur le 1^{er} mai 2019.
17. OLLO, Témoignages, 11 juin 2018 (François Boileau, commissaire aux services en français, Commissariat aux services en français de l'Ontario (CSF); Katherine d'Entremont, commissaire aux langues officielles du Nouveau-Brunswick, Commissariat aux langues officielles du Nouveau-Brunswick (CLONB)); OLLO, Témoignages, 24 septembre 2018 (Graham Fraser, ancien commissaire aux langues officielles et professeur invité, Institut d'études canadiennes de McGill, à titre personnel); OLLO, Témoignages, 26 octobre 2018 (Michel Carrier, commissaire aux langues officielles du Nouveau-Brunswick par intérim, CLONB).

18. Richard Goreham, *Les droits linguistiques et le Programme de contestation judiciaire : Réalisations du Programme et incidence de son abolition*, rapport présenté au commissaire aux langues officielles, Ottawa, 1992, p.6; Programme de contestation judiciaire, *Rapport annuel 2006-2007*, 2007, p. 56. De ce nombre, environ 150 décisions seront rendues par les tribunaux durant cette période, selon l'honorable Serge Joyal. OLLO, *Témoignages*, 30 avril 2018 (L'hon. Serge Joyal).
19. Gouvernement du Canada, *Nomination aux comités d'experts pour faire progresser le Programme de contestation judiciaire*, communiqué, Gatineau, 20 novembre 2018.
20. OLLO, *Témoignages*, 30 avril 2018 (L'hon. Serge Joyal).
21. OLLO, *Témoignages*, 30 avril 2018 (Stéphanie Chouinard, professeure adjointe, Département de science politique, Collège militaire royal du Canada, à titre personnel).
22. OLLO, *Témoignages*, 1^{er} octobre 2018 (Françoise Enguehard, auteure et journaliste, à titre personnel).
23. Gouvernement du Canada, *Tableau comparant le Règlement actuel avec les modifications proposées, ainsi que les impacts anticipés des changements*.
24. OLLO (octobre 2018).
25. OLLO, *Témoignages*, 30 avril 2018 (Martin Normand, stagiaire postdoctoral, Chaire de recherche sur la francophonie et les politiques publiques, Université d'Ottawa, à titre personnel); Martin Normand, stagiaire postdoctoral, Chaire de recherche sur la francophonie et les politiques publiques, Université d'Ottawa, *Représentation effective, offre active et mesures positives : Pistes de réflexion pour une modernisation de la Loi sur les langues officielles*, Intervention devant le Comité sénatorial permanent des langues officielles, 30 avril 2018, p. 4 à 5; Hélène Asselin (18 juin 2018), *Mémoire*, p. 9; OLLO, *Témoignages*, 1^{er} octobre 2018 (L'hon. Michel Bastarache, ancien juge de la Cour suprême du Canada, à titre personnel).
26. Gouvernement du Canada, *Plan d'action pour les langues officielles – 2018-2023 : Investir dans notre avenir*, 2018.
27. OLLO, *Témoignages*, 23 avril 2018 (Gino LeBlanc); OLLO, *Témoignages*, 11 juin 2018 (François Boileau; Katherine d'Entremont); CLONB, *Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des langues officielles, dans le cadre de son étude sur la perspective des Canadiens et des Canadiennes sur la modernisation de la Loi sur les langues officielles*, 26 octobre 2018, par. 58 à 65.
28. Gouvernement du Canada, « Annexe A : Cadre d'imputabilité et de coordination en langues officielles », *Le prochain acte : Un nouvel élan pour la dualité linguistique canadienne. Le Plan d'action pour les langues officielles*, Ottawa, 2003, p. 67 à 76.
29. OLLO (octobre 2018).
30. OLLO, *Témoignages*, 23 avril 2018 (Gino LeBlanc); OLLO, *Témoignages*, 30 avril 2018 (Stéphanie Chouinard; Martin Normand); Hélène Asselin (18 juin 2018), *Mémoire*, p. 9 à 10; OLLO, *Témoignages*, 24 septembre 2018 (Linda Cardinal, professeure et titulaire de la Chaire de recherche sur la francophonie et les politiques publiques, Université d'Ottawa, à titre personnel; Graham Fraser); OLLO, *Témoignages*, 1^{er} octobre 2018 (Françoise Enguehard; Marie-France Kenny, présidente-directrice générale, Dualicom inc., à titre personnel; L'hon. Michel Bastarache); Diane Desaulniers (9 octobre 2018), *Mémoire*, p. 5 à 6.
31. OLLO, *La mise en œuvre de la partie VII de la Loi sur les langues officielles : On peut faire encore mieux*, 3^e session, 40^e législature, juin 2010.
32. Réponse du gouvernement au rapport du Comité sénatorial permanent des langues officielles : *La mise en œuvre de la partie VII de la Loi sur les langues officielles : On peut faire encore mieux*, novembre 2010.
33. *Fédération des francophones de la Colombie-Britannique c. Canada (Emploi et Développement social)*, [2018] CF 530; OLLO (février 2018); OLLO (octobre 2018).
34. OLLO, *Témoignages*, 30 avril 2018 (Martin Normand); Martin Normand (30 avril 2018), *Mémoire*, p. 4 à 5; Hélène Asselin (18 juin 2018), *Mémoire*, p. 9; OLLO, *Témoignages*, 24 septembre 2018 (Graham Fraser); OLLO, *Témoignages*, 1^{er} octobre 2018 (Françoise Enguehard; Marie-France Kenny; L'hon. Michel Bastarache); Diane Desaulniers (9 octobre 2018), *Mémoire*, p. 5 à 6.

35. Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada, La mise en œuvre de la Loi sur les langues officielles : Une nouvelle approche – une nouvelle vision, Ottawa, novembre 2009.
36. OLLO, Témoignages, 1^{er} octobre 2018 (Marie-France Kenny).
37. OLLO, Témoignages, 1^{er} octobre 2018 (Marie-France Kenny).
38. Projet de loi S-220, Loi modifiant la Loi sur les langues officielles (communications avec le public et prestation des services), 3^e session, 40^e législature, première lecture au Sénat le 9 juin 2010; Projet de loi S-211, Loi modifiant la Loi sur les langues officielles (communications avec le public et prestation des services), 1^{re} session, 41^e législature, première lecture au Sénat le 16 mai 2012; Projet de loi S-205, Loi modifiant la Loi sur les langues officielles (communications avec le public et prestation des services), 2^e session, 41^e législature, première lecture au Sénat le 23 octobre 2013; Projet de loi S-209, Loi modifiant la Loi sur les langues officielles (communications avec le public et prestation des services), 1^{re} session, 42^e législature, première lecture au Sénat le 8 décembre 2015.
39. Gouvernement du Canada, Règlement modifiant le Règlement sur les langues officielles – communications avec le public et prestation des services, déposé au Parlement le 25 octobre 2018.
40. OLLO, Témoignages, 30 avril 2018 (L'hon. Serge Joyal); OLLO, Témoignages, 30 avril 2018 (Martin Normand); Hélène Asselin (18 juin 2018), Mémoire, p. 8; OLLO, Témoignages, 24 septembre 2018 (Linda Cardinal; Graham Fraser); OLLO, Témoignages, 1^{er} octobre 2018 (Marie-France Kenny; L'hon. Michel Bastarache).
41. Projet de loi C-559, Loi modifiant la Loi sur la Cour suprême (compréhension des langues officielles), 2^e session, 39^e législature, première lecture à la Chambre des communes le 5 juin 2008; Projet de loi C-232, Loi modifiant la Loi sur la Cour suprême (compréhension des langues officielles), 3^e session, 40^e législature, première lecture à la Chambre des communes le 3 mars 2010; Projet de loi C-208, Loi modifiant la Loi sur la Cour suprême (compréhension des langues officielles), 2^e session, 41^e législature, première lecture à la Chambre des communes le 16 octobre 2013; Projet de loi C-203, Loi modifiant la Loi sur la Cour suprême (compréhension des langues officielles), 1^{re} session, 42^e législature, première lecture à la Chambre des communes le 9 décembre 2015; Projet de loi C-382, Loi modifiant la Loi sur les langues officielles (Cour suprême du Canada), 1^{re} session, 42^e législature, première lecture à la Chambre des communes le 31 octobre 2017.
42. Projet de loi C-548, Loi modifiant la Loi sur les langues officielles (compréhension des langues officielles – juges de la Cour suprême du Canada), 2^e session, 39^e législature, première lecture à la Chambre des communes le 15 mai 2008; Projet de loi C-411, Loi modifiant la Loi sur les langues officielles (compréhension des langues officielles), 1^{re} session, 42^e législature, première lecture à la Chambre des communes le 19 juin 2018.
43. Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes (LANG), Pour que justice soit rendue dans les deux langues officielles, 1^{re} session, 42^e législature, décembre 2017.
44. OLLO (février 2018); OLLO (octobre 2018).
45. OLLO, Témoignages, 30 avril 2018 (Stéphanie Chouinard); OLLO, Témoignages, 24 septembre 2018 (Graham Fraser); OLLO, Témoignages, 1^{er} octobre 2018 (L'hon. Michel Bastarache).
46. Projet de loi C-381, Loi modifiant la Loi sur les juges (bilinguisme), 1^{re} session, 42^e législature, première lecture à la Chambre des communes le 31 octobre 2017.
47. Commissariat aux langues officielles (CLO), L'accès à la justice dans les deux langues officielles : Améliorer la capacité bilingue de la magistrature des cours supérieures, Ottawa, 2013; Gouvernement du Canada, Plan d'action : Améliorer la capacité bilingue de la magistrature des cours supérieures.
48. Projet de loi C-47, Loi modifiant la Loi sur la participation publique au capital d'Air Canada, 1^{re} session, 38^e législature, première lecture à la Chambre des communes le 2 mai 2005; Projet de loi C-29, Loi modifiant la Loi sur la participation publique au capital d'Air Canada, 1^{re} session, 39^e législature, première lecture à la Chambre des communes le 18 octobre 2006; Projet de loi C-36, Loi modifiant la Loi sur la participation publique au capital d'Air Canada, 2^e session, 39^e législature, première lecture à la Chambre des communes le 10 décembre 2007; Projet de loi C-17, Loi modifiant la Loi sur la participation publique au capital d'Air Canada, 1^{re} session, 41^e législature, première lecture à la Chambre des communes le 17 octobre 2011.

49. OLLO, *Les obligations d’Air Canada en vertu de la Loi sur les langues officielles : Vers l’égalité réelle*, 1^{re} session, 41^e législature, mars 2012.
50. CLO, *Rapport spécial au Parlement – En route vers une conformité accrue d’Air Canada grâce à un régime d’exécution efficace*, Ottawa, juin 2016.
51. LANG, *La mise en œuvre de la Loi sur les langues officielles par Air Canada : Visons l’excellence*, 1^{re} session, 42^e législature, novembre 2017.
52. *Thibodeau c. Air Canada*, [2011] CF 876, par. 70.
53. *Thibodeau c. Air Canada*, [2014] 3 RCS 340.
54. *Projet de loi C-666, Loi modifiant la Loi sur le transport aérien (droits fondamentaux)*, 2^e session, 41^e législature, première lecture à la Chambre des communes le 23 avril 2015.
55. LANG (novembre 2017).
56. *Réponse du gouvernement au rapport du Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes intitulé La mise en œuvre de la Loi sur les langues officielles par Air Canada : Visons l’excellence*, mars 2018.
57. *Fédération des francophones de la Colombie-Britannique c. Canada (Emploi et Développement social)*, [2018] CF 530.
58. OLLO, *Témoignages*, 23 avril 2018 (Gino LeBlanc); OLLO, *Témoignages*, 11 juin 2018 (François Boileau; Katherine d’Entremont); Hélène Asselin (18 juin 2018), *Mémoire*, p. 10; OLLO, *Témoignages*, 1^{er} octobre 2018 (Françoise Enguehard; Marie-France Kenny; L’hon. Michel Bastarache).
59. CREBB (1967), p. 99, 102, 108 et 119.
60. OLLO, *Témoignages*, 11 juin 2018 (François Boileau; Katherine d’Entremont); CSF, *La modernisation de la Loi sur les langues officielles : à la recherche de terrains d’harmonisation interjuridictionnelle*, Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des langues officielles, 11 juin 2018, par. 52; OLLO, *Témoignages*, 1^{er} octobre 2018 (Marie-France Kenny); OLLO, *Témoignages*, 26 octobre 2018 (Michel Carrier).
61. CSF (11 juin 2018), *Mémoire*, par. 2; OLLO, *Témoignages*, 26 octobre 2018 (Hughes Beaulieu, directeur général, CLONB).
62. Hélène Asselin (18 juin 2018), *Mémoire*, p. 6 à 7.
63. CREBB, *Livre V : La capitale fédérale*, Ottawa, 1970, p. 40, 53, 58, 59 et 66.
64. Gouvernement du Canada (2018).
65. Association des communautés francophones d’Ottawa (ACFO), Chaire de recherche sur la francophonie canadienne en droits et enjeux linguistiques (CRFCDEL) et Chaire de recherche sur la francophonie et les politiques publiques (CRFPP) de l’Université d’Ottawa, *Mémoire conjoint*, Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des langues officielles, 31 juillet 2018, par. 29 à 30.
66. OLLO, *Témoignages*, 24 septembre 2018 (Linda Cardinal).
67. OLLO, *Témoignages*, 24 octobre 2018 (Maxime Bourgeois, administrateur, Dialogue Nouveau-Brunswick).
68. OLLO, *Témoignages*, 1^{er} octobre 2018 (L’hon. Michel Bastarache).
69. OLLO, *Témoignages*, 11 juin 2018 (Katherine d’Entremont); OLLO, *Témoignages*, 26 octobre 2018 (Michel Carrier); CLONB (26 octobre 2018), *Mémoire*, par. 58.
70. OLLO, *Témoignages*, 23 avril 2018 (Gino LeBlanc); OLLO, *Témoignages*, 24 septembre 2018 (Graham Fraser); OLLO, *Témoignages*, 1^{er} octobre 2018 (Marie-France Kenny).
71. OLLO, *Témoignages*, 30 avril 2018 (Stéphanie Chouinard); CSF, *Lettre de suivi*, envoyée au Comité sénatorial permanent des langues officielles le 14 août 2018, p. 7 à 8.
72. OLLO, *Témoignages*, 30 avril 2018 (Martin Normand).
73. OLLO, *Témoignages*, 24 septembre 2018 (Linda Cardinal); OLLO, *Témoignages*, 1^{er} octobre 2018 (Françoise Enguehard).
74. OLLO, *Témoignages*, 30 avril 2018 (L’hon. Serge Joyal).
75. OLLO, *Témoignages*, 1^{er} octobre 2018 (L’hon. Michel Bastarache).

76. OLLO, *Témoignages*, 23 avril 2018 (Gino LeBlanc); OLLO, *Témoignages*, 30 avril 2018 (Martin Normand); OLLO, *Témoignages*, 1^{er} octobre 2018 (L'hon. Michel Bastarache).
77. OLLO (octobre 2018); Diane Desaulniers (9 octobre 2018), *Mémoire*, p. 5 à 6.
78. OLLO, *Témoignages*, 24 septembre 2018 (Linda Cardinal).
79. Hélène Asselin (18 juin 2018), *Mémoire*, p. 7.
80. OLLO, *Témoignages*, 23 avril 2018 (Gino LeBlanc); OLLO, *Témoignages*, 1^{er} octobre 2018 (Françoise Enguehard; Marie-France Kenny; L'hon. Michel Bastarache).
81. OLLO, *Témoignages*, 11 juin 2018 (François Boileau); CSF (11 juin 2018), *Mémoire*, par. 80 à 93.
82. OLLO, *Témoignages*, 23 avril 2018 (Gino LeBlanc); OLLO, *Témoignages*, 11 juin 2018 (Katherine d'Entremont).
83. Hélène Asselin (18 juin 2018), *Mémoire*, p. 10.
84. OLLO, *Témoignages*, 24 octobre 2018 (Maxime Bourgeois).
85. OLLO, *Témoignages*, 30 avril 2018 (Martin Normand); Martin Normand (30 avril 2018), *Mémoire*, p. 3 à 5.
86. Martin Normand (30 avril 2018), *Mémoire*, p. 1 à 2.
87. OLLO, *Témoignages*, 24 septembre 2018 (Linda Cardinal).
88. OLLO, *Témoignages*, 23 avril 2018 (Gino LeBlanc).
89. OLLO, *Témoignages*, 1^{er} octobre 2018 (Marie-France Kenny); OLLO (octobre 2018).
90. OLLO (octobre 2018); OLLO, *Témoignages*, 30 avril 2018 (Martin Normand); Martin Normand (30 avril 2018), *Mémoire*, p. 2 à 3.
91. OLLO, *Témoignages*, 11 juin 2018 (François Boileau); CSF (11 juin 2018), *Mémoire*, par. 53 à 79.
92. Diane Desaulniers (9 octobre 2018), *Mémoire*, p. 2 à 3.
93. OLLO, *Témoignages*, 30 avril 2018 (L'hon. Serge Joyal); OLLO, *Témoignages*, 11 juin 2018 (François Boileau); CSF (11 juin 2018), *Mémoire*, par. 4 à 52; OLLO, *Témoignages*, 1^{er} octobre 2018 (Françoise Enguehard; L'hon. Michel Bastarache).
94. CSF (11 juin 2018), *Mémoire*, par. 24 à 26; OLLO, *Témoignages*, 1^{er} octobre 2018 (L'hon. Michel Bastarache).
95. Gouvernement du Canada, *Tableau comparant le Règlement actuel avec les modifications proposées, ainsi que les impacts anticipés des changements*.
96. CSF (11 juin 2018), *Mémoire*, par. 47 et 49.
97. OLLO, *Témoignages*, 30 avril 2018 (L'hon. Serge Joyal); Hélène Asselin (18 juin 2018), *Mémoire*, p. 8; OLLO, *Témoignages*, 11 juin 2018 (François Boileau); CSF (11 juin 2018), *Mémoire*, par. 29 à 34 et 43 à 45; OLLO, *Témoignages*, 1^{er} octobre 2018 (Marie-France Kenny; L'hon. Michel Bastarache).
98. Gouvernement du Canada, *Tableau comparant le Règlement actuel avec les modifications proposées, ainsi que les impacts anticipés des changements*.
99. Martin Normand (30 avril 2018), *Mémoire*, p. 5.
100. OLLO, *Témoignages*, 30 avril 2018 (Martin Normand); Martin Normand (30 avril 2018), *Mémoire*, p. 5.
101. CSF (11 juin 2018), *Mémoire*, par. 48 à 50; OLLO, *Témoignages*, 30 avril 2018 (Stéphanie Chouinard); OLLO, *Témoignages*, 1^{er} octobre 2018 (L'hon. Michel Bastarache).
102. CSF (11 juin 2018), *Mémoire*, par. 50.
103. OLLO, *Témoignages*, 23 avril 2018 (Gino LeBlanc).
104. OLLO, *Témoignages*, 1^{er} octobre 2018 (L'hon. Michel Bastarache).
105. OLLO, *Témoignages*, 1^{er} octobre 2018 (Marie-France Kenny).
106. OLLO, *Témoignages*, 11 juin 2018 (Katherine d'Entremont); OLLO, *Témoignages*, 24 octobre 2018 (Nicole O. Melanson, ville de Moncton); CLONB (26 octobre 2018), *Mémoire*, par. 40 à 41.
107. CLONB (26 octobre 2018), *Mémoire*, par. 46.

108. OLLO, *Témoignages*, 11 juin 2018 (François Boileau); CSF (11 juin 2018), *Mémoire*, par. 67.
109. Gouvernement du Canada, *Tableau comparant le Règlement actuel avec les modifications proposées, ainsi que les impacts anticipés des changements*.
110. OLLO, *Témoignages*, 24 septembre 2018 (Graham Fraser); OLLO, *Témoignages*, 1^{er} octobre 2018 (Marie-France Kenny).
111. OLLO, *Témoignages*, 1^{er} octobre 2018 (Marie-France Kenny).
112. Hélène Asselin (18 juin 2018), *Mémoire*, p. 8.
113. Gouvernement du Canada, *Tableau comparant le Règlement actuel avec les modifications proposées, ainsi que les impacts anticipés des changements*; Hélène Asselin (18 juin 2018), *Mémoire*, p. 8.
114. OLLO, *Témoignages*, 1^{er} octobre 2018 (L'hon. Michel Bastarache).
115. OLLO, *Témoignages*, 1^{er} octobre 2018 (L'hon. Michel Bastarache); Gouvernement du Canada, *Tableau comparant le Règlement actuel avec les modifications proposées, ainsi que les impacts anticipés des changements*.
116. OLLO, *Témoignages*, 30 avril 2018 (Martin Normand); Martin Normand (30 avril 2018), *Mémoire*, p. 4 à 5; Hélène Asselin (18 juin 2018), *Mémoire*, p. 9.
117. *Fédération des francophones de la Colombie-Britannique c. Canada (Emploi et Développement social)*, [2018] CF 530.
118. Hélène Asselin (18 juin 2018), *Mémoire*, p. 1 à 6.
119. Diane Desaulniers (9 octobre 2018), *Mémoire*, p. 5.
120. OLLO, *Témoignages*, 1^{er} octobre 2018 (L'hon. Michel Bastarache).
121. OLLO, *Témoignages*, 11 juin 2018 (François Boileau); CSF (14 août 2018), *Lettre de suivi*, p. 12; OLLO, *Témoignages*, 24 septembre 2018 (Graham Fraser).
122. OLLO, *Témoignages*, 30 avril 2018 (Stéphanie Chouinard).
123. OLLO, *Témoignages*, 30 avril 2018 (L'hon. Serge Joyal).
124. OLLO, *Témoignages*, 23 avril 2018 (Gino LeBlanc).
125. OLLO, *Témoignages*, 11 juin 2018 (Katherine d'Entremont); OLLO, *Témoignages*, 26 octobre 2018 (Michel Carrier); CLONB (26 octobre 2018), *Mémoire*, par. 74 à 82.
126. CLONB (26 octobre 2018), *Mémoire*, par. 74, 77 et 81.
127. OLLO, *Témoignages*, 1^{er} octobre 2018 (L'hon. Michel Bastarache).
128. OLLO, *Témoignages*, 24 septembre 2018 (Linda Cardinal).
129. OLLO, *Témoignages*, 1^{er} octobre 2018 (Françoise Enguehard).
130. OLLO, *Témoignages*, 23 avril 2018 (Gino LeBlanc); OLLO, *Témoignages*, 11 juin 2018 (François Boileau); CSF (14 août 2018), *Lettre de suivi*, p. 12 à 13; OLLO, *Témoignages*, 24 septembre 2018 (Graham Fraser); OLLO, *Témoignages*, 1^{er} octobre 2018 (L'hon. Michel Bastarache).
131. OLLO, *Témoignages*, 30 avril 2018 (Stéphanie Chouinard).
132. OLLO, *Témoignages*, 1^{er} octobre 2018 (L'hon. Michel Bastarache).
133. OLLO, *Témoignages*, 26 octobre 2018 (Michel Carrier).
134. OLLO, *Témoignages*, 1^{er} octobre 2018 (Marie-France Kenny).
135. CSF (14 août 2018), *Lettre de suivi*, p. 13; OLLO, *Témoignages*, 1^{er} octobre 2018 (L'hon. Michel Bastarache); OLLO, *Témoignages*, 26 octobre 2018 (Michel Carrier).
136. OLLO, *Témoignages*, 30 avril 2018 (Martin Normand).
137. OLLO, *Témoignages*, 23 avril 2018 (Gino LeBlanc).
138. OLLO, *Témoignages*, 11 juin 2018 (François Boileau; Katherine d'Entremont); CSF (11 juin 2018), *Mémoire*, par. 93; OLLO, *Témoignages*, 26 octobre 2018 (Michel Carrier); CLONB (26 octobre 2018), *Mémoire*, par. 58 à 65.

139. OLLO, *Témoignages*, 26 octobre 2018 (Hughes Beaulieu); CLONB (26 octobre 2018), *Mémoire*, par. 64 à 65.
140. OLLO, *Témoignages*, 30 avril 2018 (L'hon. Serge Joyal).
141. OLLO, *Témoignages*, 23 avril 2018 (Gino LeBlanc); OLLO, *Témoignages*, 24 octobre 2018 (Maxime Bourgeois); OLLO, *Témoignages*, 26 octobre 2018 (Michel Carrier).
142. OLLO, *Témoignages*, 23 avril 2018 (Gino LeBlanc); OLLO, *Témoignages*, 30 avril 2018 (L'hon. Serge Joyal); OLLO, *Témoignages*, 24 septembre 2018 (Linda Cardinal); CSF (11 juin 2018), *Mémoire*, par. 51; CSF (14 août 2018), *Lettre de suivi*, p. 2 à 3; OLLO, *Témoignages*, 11 juin 2018 (Katherine d'Entremont); OLLO, *Témoignages*, 24 octobre 2018 (Nadine Duguay-Lemay, présidente-directrice générale, Dialogue Nouveau-Brunswick; Maxime Bourgeois); OLLO, *Témoignages*, 26 octobre 2018 (Michel Carrier); CLONB (26 octobre 2018), *Mémoire*, par. 5 à 6 et 10 à 56.
143. OLLO, *Témoignages*, 26 octobre 2018 (Michel Carrier); CLONB, *Lettre de suivi*, envoyée au Comité sénatorial permanent des langues officielles le 1^{er} novembre 2018.
144. OLLO, *Témoignages*, 1^{er} octobre 2018 (L'hon. Michel Bastarache).
145. OLLO, *Témoignages*, 23 avril 2018 (Gino LeBlanc); OLLO, *Témoignages*, 30 avril 2018 (L'hon. Serge Joyal); OLLO, *Témoignages*, 24 octobre 2018 (Nadine Duguay-Lemay); OLLO, *Témoignages*, 26 octobre 2018 (Michel Carrier).
146. OLLO, *Témoignages*, 30 avril 2018 (L'hon. Serge Joyal).
147. OLLO, *Témoignages*, 1^{er} octobre 2018 (Françoise Enguehard).
148. Diane Desaulniers (9 octobre 2018), *Mémoire*, p. 6.
149. OLLO, *Témoignages*, 11 juin 2018 (François Boileau; Katherine d'Entremont); CSF (11 juin 2018), *Mémoire*, par. 109; CSF (14 août 2018), *Lettre de suivi*, p. 9; OLLO, *Témoignages*, 26 octobre 2018 (Michel Carrier; Hughes Beaulieu); CLONB (26 octobre 2018), *Mémoire*, par. 56.
150. OLLO, *Témoignages*, 24 octobre 2018 (Nicole O. Melanson; Dawn Arnold, mairesse, ville de Moncton).
151. OLLO, *Témoignages*, 24 octobre 2018 (Dawn Arnold).
152. OLLO, *Témoignages*, 30 avril 2018 (L'hon. Serge Joyal).
153. OLLO, *Témoignages*, 1^{er} octobre 2018 (L'hon. Michel Bastarache).
154. *Renvoi relatif à la Loi sur la Cour suprême, art. 5 et 6*, [2014] 1 RCS 433.
155. OLLO, *Témoignages*, 30 avril 2018 (Stéphanie Chouinard).
156. OLLO, *Témoignages*, 1^{er} octobre 2018 (L'hon. Michel Bastarache).
157. ACFO, CRFCDEL et CRFPP (31 juillet 2018), *Mémoire*, par. 25 à 36; OLLO, *Témoignages*, 24 septembre 2018 (Linda Cardinal).
158. OLLO, *Témoignages*, 24 septembre 2018 (Graham Fraser); OLLO, *Témoignages*, 1^{er} octobre 2018 (L'hon. Michel Bastarache).
159. OLLO, *Témoignages*, 24 septembre 2018 (Linda Cardinal).
160. OLLO, *Témoignages*, 24 octobre 2018 (Dawn Arnold).
161. OLLO, *Témoignages*, 24 octobre 2018 (Nadine Duguay-Lemay).
162. OLLO, *Témoignages*, 24 octobre 2018 (Dawn Arnold; Nicole O. Melanson).
163. OLLO (octobre 2018).
164. OLLO, *Témoignages*, 23 avril 2018 (Gino LeBlanc); OLLO, *Témoignages*, 30 avril 2018 (Stéphanie Chouinard).
165. Hélène Asselin (18 juin 2018), *Mémoire*, p. 9; Diane Desaulniers (9 octobre 2018), *Mémoire*, p. 4.
166. OLLO, *Témoignages*, 24 septembre 2018 (Graham Fraser); OLLO, *Témoignages*, 1^{er} octobre 2018 (Marie-France Kenny).
167. Diane Desaulniers (9 octobre 2018), *Mémoire*, p. 9.
168. OLLO, *Témoignages*, 1^{er} octobre 2018 (L'hon. Michel Bastarache).

169. Diane Desaulniers (9 octobre 2018), *Mémoire*, p. 4 à 5.
170. OLLO, *Témoignages*, 24 septembre 2018 (Graham Fraser); OLLO (octobre 2018).
171. Hélène Asselin (18 juin 2018), *Mémoire*, p. 9.
172. OLLO, *Témoignages*, 24 septembre 2018 (Graham Fraser); OLLO, *Témoignages*, 26 octobre 2018 (Michel Carrier).
173. OLLO, *Témoignages*, 23 avril 2018 (Gino LeBlanc).
174. Diane Desaulniers (9 octobre 2018), *Mémoire*, p. 6 à 7.
175. Hélène Asselin (18 juin 2018), *Mémoire*, p. 3 et 9; Diane Desaulniers (9 octobre 2018), *Mémoire*, p. 8 à 9.
176. OLLO, *Témoignages*, 26 octobre 2018 (Michel Carrier); CLONB (26 octobre 2018), *Mémoire*, par. 88 à 89.
177. Diane Desaulniers (9 octobre 2018), *Mémoire*, p. 10.
178. OLLO, *Témoignages*, 24 octobre 2018 (Nicole O. Melanson).
179. OLLO, *Témoignages*, 1^{er} octobre 2018 (L'hon. Michel Bastarache).
180. CSF (11 juin 2018), *Mémoire*, par. 74.
181. OLLO, *Témoignages*, 30 avril 2018 (Stéphanie Chouinard).
182. OLLO, *Témoignages*, 26 octobre 2018 (Michel Carrier); CLONB (26 octobre 2018), *Mémoire*, par. 83 à 87.
183. CLONB (26 octobre 2018), *Mémoire*, par. 87.
184. OLLO, *Témoignages*, 11 juin 2018 (François Boileau); CSF (11 juin 2018), *Mémoire*, par. 94 à 111; CSF (14 août 2018), *Lettre de suivi*, p. 3.
185. Ces dispositions types pourraient inclure : les droits linguistiques parlementaires et législatifs, les droits linguistiques en matière de justice, de services au public, de santé, d'immigration ou de langue de travail, ainsi qu'un engagement à promouvoir la partie VII. CSF (11 juin 2018), *Mémoire*, par. 106.
186. CSF (14 août 2018), *Lettre de suivi*, p. 5 à 6.
187. OLLO (février 2018); OLLO (octobre 2018); OLLO, *Témoignages*, 23 avril 2018 (Gino LeBlanc); OLLO, *Témoignages*, 11 juin 2018 (Katherine d'Entremont); CLONB (26 octobre 2018), *Mémoire*, par. 66 à 71.
188. Gouvernement du Canada, *Tableau comparant le Règlement actuel avec les modifications proposées, ainsi que les impacts anticipés des changements*.
189. CLONB (26 octobre 2018), *Mémoire*, par. 69 à 71.
190. OLLO, *Témoignages*, 24 octobre 2018 (Nadine Duguay-Lemay; Suzanne Cyr, présidente, Festival Frye).
191. OLLO, *Témoignages*, 24 octobre 2018 (Nadine Duguay-Lemay).
192. OLLO, *Témoignages*, 24 octobre 2018 (Nadine Duguay-Lemay; Suzanne Cyr).
193. OLLO, *Témoignages*, 1^{er} octobre 2018 (L'hon. Michel Bastarache).
194. CLONB (26 octobre 2018), *Mémoire*, par. 72 à 73.
195. CLONB (26 octobre 2018), *Mémoire*, par. 73.
196. OLLO, *Témoignages*, 23 avril 2018 (Gino LeBlanc).
197. OLLO, *Témoignages*, 1^{er} octobre 2018 (Françoise Enguehard; Marie-France Kenny; L'hon. Michel Bastarache).
198. Hélène Asselin (18 juin 2018), *Mémoire*, p. 2, 5 et 10; OLLO, *Témoignages*, 24 septembre 2018 (Linda Cardinal); Diane Desaulniers (9 octobre 2018), *Mémoire*, p. 2.
199. Hélène Asselin (18 juin 2018), *Mémoire*, p. 5.
200. OLLO, *Témoignages*, 24 septembre 2018 (Graham Fraser).
201. OLLO, *Témoignages*, 30 avril 2018 (Martin Normand); OLLO, *Témoignages*, 24 septembre 2018 (Linda Cardinal).

#OLLO

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT
DES LANGUES OFFICIELLES

sencanada.ca



